Date d'émission : Jeudi 02 juillet 2026
Révision : **Indice 1**

CCTP – PHASE DCE

UPPA

– TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES 5 CAMPUS –

LOT 2 - CAMPUS DE BAYONNE, ANGLET ET MONT DE MARSAN

MARCHE N° 2026-1491

Maitre d'ouvrage

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Avenue de l'Université - BP 576 - 64012 PAU CEDEX

Maitre d'œuvre

BUREAU VERITAS SOLUTIONS
4, rue Johannes Kepler
64000 PAU

Date(s)	Indice(s)	Modification(s)	Rédacteur(s)	Vérificateur(s)
25/06/2026	*1*	*2nd diffusion*	*MML/CDH*	*GP*

TABLE DES MATIERES

1. OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX 5

1.1 CONNAISSANCE DES LIEUX 5

1.1.1 LOCALISATION DES OUVRAGES ET ZONES D'INTERVENTION 5

1.1.2 CONTRAINTES LIEES AU PROGRAMME DE TRAVAUX ET AU SITE 7

1.1.3 RECONNAISSANCE ET VISITE DES LIEUX 8

1.1.4 INTERVENTION EN MILIEU OCCUPE 8

1.2 PRISE DE CONNAISSANCE DU PROJET 10

1.2.1 VERIFICATION DES PIECES ECRITES 10

1.3 PRISE DE POSSESSION DU SITE 10

1.3.1 ÉTATS DES LIEUX 10

1.3.2 COUPURES DES FLUIDES - CONSIGNATION DES RESEAUX 10

1.3.3 REMISE EN ETAT DES LIEUX 11

1.3.4 OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE 11

1.3.5 DEMARCHES ADMINISTRATIVES 11

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES 12

2.1 ETUDES TECHNIQUES 12

2.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE 12

2.2.1 PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION DU CHANTIER 12

2.2.2 AVANT LE DEBUT D'EXECUTION DES TRAVAUX 12

2.2.3 PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX 12

2.2.4 AVANT LA RECEPTION 13

2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS 13

2.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES OUVRAGES 13

2.4.1 PRESCRIPTION REGLEMENTAIRE 13

2.4.2 REGLEMENTS GENERAUX ET DOCUMENTS DE REFERENCE 13

2.4.3 MISE EN ŒUVRE 14

2.4.4 RELATIONS AVEC LES SERVICES PUBLICS, LES COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES ET OPERATEURS 14

2.4.5 PIECE A REMETTRE 14

2.4.6 QUALITE DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION 15

2.4.7 TRACES D'IMPLANTATION 15

2.4.8 GARANTIE 15

2.4.9 ESSAIS 16

2.4.10 OBLIGATION DE RESULTATS 16

2.4.11 MATERIELS 16
2.4.12 CONTESTATIONS - SANCTIONS 16
2.4.13 COORDINATION D'INSTALLATIONS 16
2.4.14 FORMATION DU PERSONNEL 17

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES 18

3.1 Géneralites 18

3.2 INSTALLATION DE CHANTIER 18
3.2.1 CONSTAT D'HUISSIER 18
3.2.2 DEMANDES ADMINISTRATIVES ET AUTORISATIONS 19
3.2.3 PANNEAU DE CHANTIER 19
3.2.4 BARRAQUEMENT HYGIENE ET SECURITE 20
3.2.5 PROTECTION DE CHANTIER 22

3.3 Diagnostics Amiante - Plomb 24

3.4 Démolitions – déposes 24
3.4.1 CLOISONS ET PLATRERIE 24
3.4.2 FAUX PLAFOND 25
3.4.3 MENUISERIES INTERIEURES 25
3.4.4 SOLS ET REVËTEMENTS DE SOLS 26
3.4.5 REVETEMENTS MURAUX 26
3.4.6 ÉQUIPEMENTS SANITAIRES EXISTANTS 26

3.5 Terrassements – VRD 27
3.5.1 GENERALITES 27
3.5.2 BANDE D'EVEIL A LA VIGILANCE ET BANDE D'AIDE A L'ORIENTATION PODOTACTILE 27
3.5.3 CREATION D'ACCES PMR EN TROTTOIR 29
3.5.4 CREATION DE PLACE DE PARKING PMR 31
3.5.5 TOTEM 33
3.5.6 GRILLE-CANIVEAU ET AVALOIR 33

3.6 Gros œuvre 35
3.6.1 RESEAUX EN SOL 35

3.7 Second œuvre 36
3.7.1 PLATRERIE – FAUX PLAFONDS 36
3.7.2 CARRELAGE – FAIENCE 38
3.7.3 PEINTURE 41
3.7.4 SERRURERIE 46

3.7.5 MENUISERIES EXTERIEURES 48
3.7.6 MENUISERIES INTERIEURES 50
3.8 Corps d'Etats techniques 59
3.8.1 PLOMBERIE – EQUIPEMENTS 59
3.8.2 ELECTRICITE 68
3.9 Signalétique 70
3.9.1 SIGNALETIQUE VITRAGE 70
3.9.2 ESCALIER 70
3.9.3 SIGNALISATION PORTE, SOL, ORIENTATION 74

PREAMBULE :

Le présent CCTP s'appuie sur les constats réalisés dans le cadre de la mise en conformité accessibilité des bâtiments de l'UPPA.
Les éléments figurant **en vert** dans les fiches de constats correspondent aux actions déjà vérifiées, traitées ou régularisées lors des phases de diagnostic antérieures.

Les éléments figurant en jaune sont à la charge du MOA et ne sont pas à exécutés dans le cadre du présent lot
Ces éléments en vert et en jaune sont intégrés à titre informatif uniquement.

Les éléments figurant en rouge dans les fiches de constats constituent les seules actions à chiffrer et à exécuter par les entreprises dans le cadre du présent marché.
Ils représentent les ouvrages restant à réaliser pour atteindre le niveau de conformité attendu.

1. OBJET ET CONNAISSANCE DES TRAVAUX

1.1 CONNAISSANCE DES LIEUX

1.1.1 LOCALISATION DES OUVRAGES ET ZONES D'INTERVENTION

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est une institution d'enseignement supérieur implantée sur plusieurs campus répartis à Tarbes, Pau, Mont-de-Marsan, Bayonne et Anglet. Ces villes, situées dans les Pyrénées-Atlantiques, les Hautes-Pyrénées et les Landes en région Nouvelle Aquitaine et Occitanie, constituent un pôle universitaire décentralisé offrant un cadre d'études diversifié. Tarbes, préfecture des Hautes-Pyrénées avec environ 40 000 habitants, et Pau, capitale historique du Béarn avec environ 77 000 habitants, constituent les principaux centres d'activité. Cette implantation territoriale permet à l'UPPA de proposer une offre de formation variée tout en bénéficiant d'une proximité aux équipements publics, sportifs et aux services essentiels, ainsi qu'un accès privilégié aux espaces naturels pyrénéens et à la côte basque.

Le projet de mise en conformité de l'accessibilité des bâtiments concerne les 5 campus de l'UPPA. Le présent descriptif portent sur lot 2, décrivant les travaux des campus de Bayonne, Anglet et Mont-de-Marsan

Sur le campus de Bayonne, treize bâtiments sont concernés : BU, B1, B2, B3, B4/5, EC3, EC6, EC9, CNA, CNB, CNC, MDEB, FLO ainsi que les cheminements extérieurs du campus.



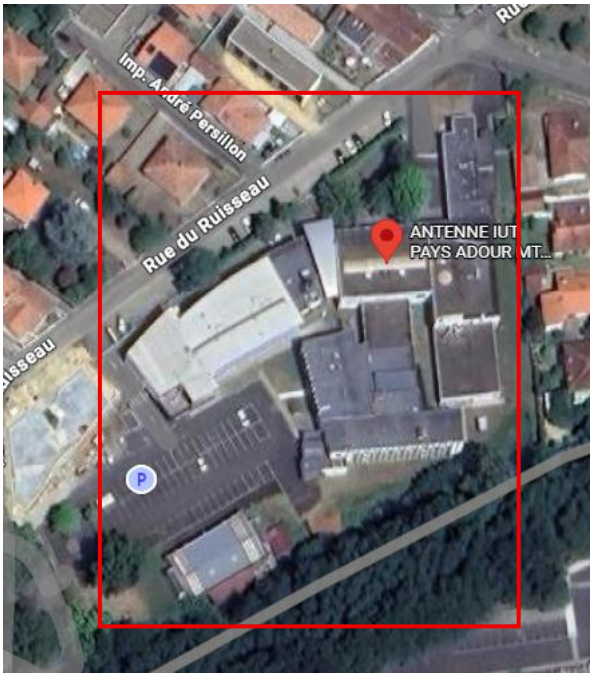
Zone concernée par le programme « campus de BAYONNE »

Sur le campus d'Anglet, trois bâtiments sont concernés : BA1, BA2, IUT.



Zone concernée par le programme « campus d'ANGLET »

Sur le campus de Mont de Marsan, cinq bâtiments sont concernés : BIO, RT, HTB, HTM, SGM ainsi que les cheminements extérieurs du campus.



Zone concernée par le programme « campus de MONT DE MARSAN »

1.1.2 CONTRAINTES LIEES AU PROGRAMME DE TRAVAUX ET AU SITE

Afin d'assurer une compréhension claire des enjeux du lot 2 sur les sites de de Bayonne, Anglet et Mont-de-Marsan, le tableau ci-après présente de manière détaillée l'ensemble des contraintes réelles du projet ainsi que les mesures compensatoires à mettre en place pour en garantir la bonne exécution

- Catégorie de contrainte	- Description des contraintes réelles	- Mesures compensatoires proposées
- **Travaux en site occupé**	- Les interventions doivent être réalisées en présence d'étudiants, enseignants et personnels administratifs. Les périodes d'examen imposent une absence totale de nuisances sonores.	- • Planification des travaux bruyants en horaires décalés ou périodes de faible occupation. • Mise en place de protections acoustiques temporaires. • Coordination hebdomadaire avec les services UPPA (planning universitaire). • Signalisation renforcée et périmètres isolés.
- **Ouvrages existants conservés**	- Le projet implique de conserver, intégrer ou adapter certaines installations en place, parfois anciennes ou hétérogènes entre bâtiments.	- • Réalisation de relevés exhaustifs avant exécution. • Diagnostic technique des réseaux existants (élec, CVC, fluides). • Adaptation sur mesure des supports, raccordements et interfaces. • Tests préalables de compatibilité et basculement progressif.
- **Maintien des équipements adjacents en service**	- Les équipements à proximité immédiate des zones d'intervention doivent rester opérationnels durant les travaux.	- • Mise en place de procédures de consignation ciblée. • Basculements par phases pour éviter toute interruption. • Sécurisation des réseaux sensibles (élec, IT, ventilation, incendie). • Tests fonctionnels avant remise en exploitation.
- **Contraintes d'accès et éloignement des bâtiments**	- Les campus de BAYONNE, ANGLET et MONT-DE-MARSAN présentent une dispersion géographique importante, rendant les déplacements et la logistique plus complexes.	- • Organisation de tournées de chantier optimisées par zone. • Anticipation des besoins matériels pour limiter les déplacements. • Mise en place de zones tampons de stockage sécurisé. • Adaptation du dimensionnement des équipes.
- **Hétérogénéité des configurations techniques**	- Différences structurelles, d'année de construction et de typologie entre bâtiments.	- • Études préalables détaillées bâtiment par bâtiment. • Préparation de solutions évolutives et modulables. • Formation des équipes aux spécificités locales.

- **Sécurité des usagers et coactivité**	- Circulation constante d'usagers, présence de multiples intervenants (université, maintenance, autres lots).	- • Plans de prévention et PPSPS renforcés. • Circulation différenciée ou balisée. • Coordination inter-lots régulière
- **Délais imposés et planning contraint**	- Nécessité de respecter le calendrier global du projet universitaire.	- • Planification multi-équipes pour absorber les pics d'activité. • Travail en horaires étendus si nécessaire. • Suivi planning quotidien et réajustements réactifs.
- **Gestion des nuisances (bruit, poussière, vibrations)**	- Restrictions fortes notamment durant les enseignements et examens.	- • Outils et méthodes de pose à faible impact. • Aspiration lors des découpes, cloisonnements anti-poussière. • Suivi des horaires sensibles.

1.1.3 RECONNAISSANCE ET VISITE DES LIEUX

L'Entreprise est réputée avoir au préalable de la remise de son offre

- Avoir une pleine connaissance du plan de masse, de tous plans et documents utiles à la réalisation des travaux, ainsi que du site, des lieux et des terrains d'implantation des ouvrages ou de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des travaux ;
- Apprécié toutes les conditions d'exécution et s'être rendu compte de leur importance et de leurs particularités ;
- Avoir une pleine connaissance des lieux, terrains et constructions diverses, et pris connaissance de toutes les conditions physiques et de toutes les sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès et aux abords, à la topographie et à la nature des travaux à pied d'œuvre, ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement du chantier (moyens de communication et de transports, lieux extraction de matériaux, stockage des matériaux, levage, ressources en main d'œuvre, sécurité individuelle et collective, échafaudages, énergie électrique, eau, installation de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées, voisinages, réseaux aériens et enterrés, etc.) ;
- Contrôlé toutes les indications des documents lui sont remis (pièces écrites, documents graphiques), recueilli tous renseignements complémentaires éventuels avant la remise de son offre dans les délais prescrits à l'article 4.3.2 du règlement de consultation via la plateforme des marchés publics et pris toutes indications utiles auprès des Services Publics ou de caractère public (Services municipaux, Services des eaux, Enedis et GrDF, Orange, La Poste, etc.) et concessionnaires divers.

Aucun supplément ne sera accordé pour travaux supplémentaires dus à une connaissance imparfaite des ouvrages existants.

1.1.4 INTERVENTION EN MILIEU OCCUPE

1.1.4.1 PRESERVATION DES EXISTANTS

L'Entreprise aura à sa charge et dans le cadre de son marché :

- La protection des lieux occupés, la mise en place d'écran pour protection physique et anti-poussière (entre les différentes activités et les zones chantier).

- La protection des installations existantes, pour ne pas créer, pendant la durée des travaux, des perturbations dans les lieux occupés et en service (réseaux électriques, téléphoniques, de chauffage, d'eaux, informatique, etc.)
- Toutes les précautions nécessaires, afin de préserver l'intégralité des locaux occupés ou tout élément désigné conservé, et de causer un minimum de trouble et de perturbation.
- Tous les moyens nécessaires seront mis en œuvre (en accord avec la Maîtrise d'Œuvre et le CSPS), pour qu'il en soit ainsi.

Tous raccords et remises en état des zones à conserver, sont dus par l'Entreprise pour ce qui la concerne et inclus dans son prix.

Il est signalé à l'Entreprise qu'elle est responsable de tous les dégâts qu'elle pourrait occasionner dans les locaux occupés et conservés.

1.1.4.2 PROGRAMMATION DES INTERVENTIONS

L'Entreprise devra programmer ses interventions en accord avec les occupants. Elle devra notamment :

- Informer le maître d'ouvrage 72 h à l'avance de la date et de l'heure de son intervention, et en cas d'indisponibilité des occupants à la date envisagée, prendre accord avec eux pour une autre date ;
- Respecter strictement les dates et horaires définis ;
- En cas d'absence momentanée des occupants pendant les travaux, prendre toutes mesures pour assurer la fermeture des ouvertures extérieures ;
- Le personnel devra être nominativement présenté aux occupants en démarrage des travaux, revêtir dans la mesure du possible une tenue d'entreprise identifiable et à minima être porteur d'un badge professionnel ;
- Préalablement à toute intervention, l'Entreprise établira un état des lieux photographique de la zone d'intervention en milieu occupé. Sur cet état des lieux sera consigné l'état des locaux et plus particulièrement des revêtements de sols, des peintures et papiers peints, des escaliers, etc., ainsi que des mobiliers et autre équipement fonctionnel. Chacune des parties présentes recevra un exemplaire de cet état des lieux.

1.1.4.3 MESURES DE CONSERVATION DES ESPACES PLANTES

Les abords des bâtiments et plus particulièrement les espaces plantés devront être sauvegardés en leur état.

Les attributaires du présent marché dont les travaux nécessitent la mise en place d'échafaudages, de monte-matériaux, d'échelles, etc., devront prendre toutes dispositions pour ne pas causer de dégradations aux espaces plantés.

Les documents d'urbanisme qui réglementent l'utilisation du sol peuvent comporter des dispositions qui visent à la protection de l'arbre. Ces règles s'appliquent au domaine public, mais peuvent également concerner les propriétés privées.

1.1.4.4 CONTRAINTES D'ACCES ET DE CIRCULATION

Les interventions se déroulant au sein des campus universitaires de BAYONNE, ANGLET et MONT-DE-MARSAN, l'Entreprise devra respecter l'ensemble des contraintes d'accès propres aux établissements d'enseignement supérieur. Les circulations internes devront être organisées de manière à ne pas perturber les déplacements des étudiants, enseignants et personnels administratifs, particulièrement lors des périodes de forte affluence. Les livraisons et mouvements de matériel seront planifiés en dehors des plages sensibles, notamment en début de matinée et entre les changements de cours, afin de garantir la sécurité des usagers et la fluidité du trafic piéton et cycliste.

Les zones de stationnement, limitées et partagées avec les usagers du campus, devront être utilisées avec discernement ; aucun véhicule de chantier ne devra entraver les accès aux bâtiments, voies pompiers ou circulations techniques. Les cheminements piétons devront rester libres et praticables en permanence, avec une signalisation adaptée aux travaux en cours. Toutes les mesures nécessaires seront mises en œuvre pour sécuriser les abords immédiats des zones d'intervention, tant en façade qu'en arrière-bâtiment.

L'Entreprise s'engage à se conformer strictement aux règles internes de l'UPPA, ainsi qu'aux éventuelles injonctions des services techniques du campus ou des autorités compétentes concernant la circulation, la sécurité ou l'occupation des espaces extérieurs...

1.2 PRISE DE CONNAISSANCE DU PROJET

1.2.1 VERIFICATION DES PIECES ECRITES

L'Entreprise est soumise à des obligations légales et réglementaires. Ainsi, elle admet avoir une parfaite et totale connaissance du projet par le seul fait de soumissionner, elle doit connaître les pièces contractuelles du marché.

En ce qui concerne la vérification des pièces écrites dans les documents du dossier de consultation, il est recommandé à l'Entreprise de vérifier attentivement les documents fournis., et de signaler par écrit toute erreur ou omission avant la remise de son offre, dans les délais prescrits dans l'article 4.3.2 du règlement de consultation via la plateforme des marchés-publics.

1.3 PRISE DE POSSESSION DU SITE

1.3.1 ÉTATS DES LIEUX

L'Entreprise fera établir un état des lieux complet des abords, des parties communes et des ouvrages existants avant le démarrage des travaux, puis à l'issue de ceux-ci. Cet état des lieux sera réalisé par un huissier, en présence du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et des entreprises concernées.

Dès sa première visite sur site, l'Entreprise procédera à toutes les investigations complémentaires qu'elle jugera nécessaires pour apprécier l'état des bâtiments mitoyens, des installations existantes et des abords. Elle demeure seule responsable des dégradations ou désordres pouvant apparaître en cours de chantier ou après réception, dès lors qu'ils résultent de ses interventions.

L'ensemble des frais liés à la réalisation de ces états des lieux préalables et finaux sera intégralement supporté par l'Entreprise.

1.3.2 COUPURES DES FLUIDES - CONSIGNATION DES RESEAUX

Il appartiendra à l'Entreprise de prendre ainsi contact en temps voulu avec les services techniques de la maîtrise d'Ouvrage et les Entreprises des lots techniques concernés, avant tous travaux de déposes ou de démolitions, pour s'assurer que les coupures des fluides ont bien été effectuées et que les bâtiments sont bien isolés des réseaux.

Une attestation de bonne exécution de ces coupures de fluides sera exigée.

Les travaux de dépose et de démolition devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.

Les méthodes et moyens de dépose sont laissés au choix de l'Entreprise qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à déposer, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

1.3.3 REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître d'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

Il est d'autre part stipulé que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des attributaires ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les attributaires resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers.

1.3.4 OCCUPATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

L'Entreprise fera toutes les démarches administratives de demande d'occupation temporaire de voirie.

Les frais d'occupation seront supportés par le titulaire.

1.3.5 DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Il appartiendra à l'Entreprise d'effectuer en en temps utile, toutes démarches et toutes demandes nécessaires auprès des services publics, services locaux ou autres, pour obtenir toutes autorisations, instructions, accords, etc. nécessaires à la réalisation des travaux. Ces démarches comprennent notamment :

- Les demandes d'installation des moyens de levage ;
- Les demandes de polices de voiries ;
- Les demandes de raccordement provisoires de chantier en fluides de toutes natures.
- …

Cette liste n'est pas exhaustive

L'Entreprise devra fournir les copies de toutes correspondances et autres documents relatifs à ces demandes et démarches, et les transmettre au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre.

2. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

2.1 ETUDES TECHNIQUES

L'Entreprise devra établir un dossier d'exécution complet comprenant à minima :

- Notes de calcul
- Plans d'exécution et nomenclatures
- Fiches techniques
- PV
- Plans de repérages
- Avis techniques

Ce dossier sera soumis pour VISA à la maitrise d'œuvre et au contrôleur technique avant toute intervention sur site, il est donc demandé à l'entrepreneur d'anticiper ces envois afin de ne pas impacter le planning d'intervention.

Sur simple demande de la maîtrise d'œuvre ou de la maîtrise d'ouvrage le dossier devra être complété de tous les documents nécessaires.

L'Entreprise a à sa charge l'ensemble des études d'exécution au sens du Code de la Commande Publique (ex-Loi MOP).

2.2 OBLIGATION DE L'ENTREPRISE

2.2.1 PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION DU CHANTIER

L'entreprise devra fournir toutes indications utiles pour permettre la mise au point définitive des détails ; ces renseignements seront matérialisés par des croquis ou plans à l'échelle si la demande en est formulée.

2.2.2 AVANT LE DEBUT D'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise devra :

- Définir les procédés à employer pour la réalisation des travaux en accord avec le maître d'œuvre.
- S'assurer du respect des points de détails établis en accord avec les autres entreprises.

2.2.3 PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

L'entreprise devra à ses frais :

- l'ensemble de la fourniture et de la mise en œuvre de tous les ouvrages à réaliser au titre de son lot, sauf indication contraire explicitement indiquée dans la description des ouvrages ;
- la fourniture et la mise en œuvre de toutes les installations complémentaires de chantier propres au présent lot et nécessaire à la bonne exécution de ses travaux (échafaudages complémentaires, planchers de travail, planchers de garantie, étaiements, goulottes, bennes, baraques, camions, engins divers...) ;
- dans le cas de travaux dans des bâtiments ou édifices existants, les dispositions complémentaires nécessaires pour assurer la protection des ouvrages existants conservés. Les dispositions proposées doivent être soumises à l'avis de l'Architecte ;
- **toute détérioration d'ouvrages destinés à être conservés, entraînera la remise en état sans délais de ces ouvrages par l'entreprise du présent lot à ses frais ;**
- les précautions pour assurer le stockage des matériaux à l'abri des intempéries et des accidents ;
- les dispositifs de protection et de sécurité pour l'exécution de ses travaux ;

- les sujétions de montage et d'approvisionnement à pied d'œuvre.

Toutes ces sujétions seront incluses dans les prix unitaires et comprendront les prestations complémentaires tels que transports, installations, locations, manutentions, déposes, etc.

2.2.4 AVANT LA RECEPTION

L'entreprise devra à ses frais :

- tous les nettoyages nécessaires pour la livraison des ouvrages en parfait état de propreté.
- toutes les précautions à prendre lors du nettoyage pour ne pas endommager les ouvrages réalisés ou existant.
- l'évacuation complète de tous les déchets, gravois et emballages.

Elle devra toutes les prestations indispensables au complet et parfait achèvement de ses ouvrages sans qu'elle puisse prétendre à aucune majoration de prix ou indemnités supplémentaires.

Sauf indication contraire dans le CCTP et la DPGF, ces dispositions seront considérées incluses dans la valeur des prix unitaires.

2.3 DOCUMENTS TECHNIQUES CONTRACTUELS

Les documents techniques contractuels comprennent le présent C.C.T.P., les normes françaises homologuées, DTU, règles de calculs, ainsi que les plans et documents graphiques établis par l'Architecte dont la mention est faite au C.C.A.P.

La liste est non exhaustive.

2.4 SPECIFICATIONS TECHNIQUES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES OUVRAGES

2.4.1 PRESCRIPTION REGLEMENTAIRE

Les prescriptions techniques, auxquelles l'Entrepreneur est tenu de se conformer pour les études d'exécution, les calculs, la fabrication en usine, la fourniture et la mise en oeuvre des matériaux utilisés, la nature et la qualité des matériaux, le réglage, la protection, la réception et les essais de tout ou partie des ouvrages, sont dans leur ensemble sauf contre-indications, conformes aux normes, D.T.U., règlements, prescriptions techniques et recommandations professionnelles en vigueur à la signature du marché.

Les procédés et matériaux non traditionnels, non régis par les documents de référence cités ci-dessus doivent OBLIGATOIREMENT, lorsque ceux-ci sont instruits et prononcés par un groupe spécialisé du C.S.T.B., posséder un AVIS TECHNIQUE ou un ATEX (« Appréciation Technique d'Expérimentation » pour les produits récents). L'Entrepreneur est tenu de fournir les attestations correspondantes dès le début du délai de préparation.

2.4.2 REGLEMENTS GENERAUX ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Les travaux seront réalisés conformément à la législation en vigueur au moment des travaux, aux règlements généraux et aux règles techniques et normes en vigueur :

- DTU et leurs annexes,
- normes NF et annexes éditées par l'UTE,

Les matériaux utilisés doivent avoir une certification NF ou CE homologuée.

Cette liste n'est pas limitative.

En tout état de cause, ne seront retenues que les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés non limitativement au présent article.

La mise en œuvre des différents matériaux utilisés devra impérativement respecter les prescriptions du fabricant.

Dans le cas où des dispositions contraires aux normes et règlements seraient prévues dans le présent descriptif, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le Maître d'Œuvre, avant la remise de son offre, dans les délais prescrits à l'article 4.3.2 du règlement de consultation.

2.4.3 MISE EN ŒUVRE

L'entrepreneur du présent lot devra supporter toutes les sujétions relatives à la mise en place et au fonctionnement de son matériel.

Il devra prendre connaissance des travaux que les autres lots auront à exécuter en même temps que lui.

Il ne pourra élever aucune réclamation du fait de la gêne que ces travaux pourraient lui apporter.

Tous les ouvrages prévus au descriptif seront mis en place avec la plus grande exactitude et un aplomb parfait aux emplacements définis aux plans.

La mise en œuvre de tous les revêtements décrits au présent lot tiendra compte des règles applicables et prescriptions des fabricants de matériaux concernant les températures et hygrométrie.

Nota : l'entreprise aura pris connaissance de l'état des supports existant et aura pleinement conscience de la configuration des lieux avant intervention. Elle ne pourra faire valoir quelque plus-value que ce soit pour sujétion d'exécution particulière.

2.4.4 RELATIONS AVEC LES SERVICES PUBLICS, LES COMPAGNIES CONCESSIONNAIRES ET OPERATEURS

L'entrepreneur se mettra en rapport avec les services publics, les compagnies concessionnaires et opérateurs, afin d'obtenir tous les renseignements utiles à l'exécution de ses travaux, effectuer les branchements et réaliser les travaux que ces organismes ne prennent pas en charge.

Il se soumettra à toutes les vérifications et visites des ingénieurs, inspecteurs, conservateurs et agents des services compétents.

Il fournira tous les documents et les pièces justificatives demandées.

Il accomplira les démarches nécessaires pour obtenir tous les accords et les autorisations indispensables à l'exécution de ses travaux.

2.4.5 PIECE A REMETTRE

En réponse à l'appel d'offre

- Se référer au règlement de la consultation

Avant le début des travaux :

Les études d'exécution format PDF et autocad (et papier sur demande) avec :

- Notes de calcul
- Plans d'exécution et nomenclatures
- Fiches techniques
- PV
- Plans de repérages
- Avis techniques

Liste non exhaustive

Pendant la durée des travaux :

L'entreprise doit se faire représenter par une personne pouvant prendre des décisions et les mesures nécessaires à la bonne marche du chantier.

À la réception des travaux :

Le dossier DOE complet comprenant (liste non exhaustive, la liste complète sera fournie par le maître d'œuvre avant la réception des travaux) :

- Plans DOE et recollement
- Fiches techniques des produits
- PV des matériaux
- Attestations de mise en œuvre
- PV d'essais
- Attestation de bon fonctionnement
- Fiches d'entretien
- Notice technique
- Déclaration CE
- Etc..

.

2.4.6 QUALITE DES ELEMENTS DE L'INSTALLATION

Tous les éléments de l'installation devront être :

- Neufs et en parfait état,
- Conformes (et par ordre de priorité en cas de contradiction) :
 - 1) A la réglementation,
 - 2) Aux présentes spécifications techniques.

Le présent lot devra fournir les PV, en vigueur, de résistance ou de réaction au feu au moment de la mise en œuvre (Datant de moins de cinq ans), fournis par un laboratoire agréé pour tous les matériaux ou matériels installés avec plan précisant l'implantation des ouvrages concernés par les PV.

L'entrepreneur choisira ses matériels de façon à obtenir une standardisation en utilisant pour une même installation le nombre le plus réduit de séries et de types.

2.4.7 TRACES D'IMPLANTATION

L'entrepreneur aura, à sa charge, et sous sa seule responsabilité, les tracés d'implantation de ses ouvrages d'après les plans du présent dossier.

2.4.8 GARANTIE

Cf Article 6.1.7 du CCAP

2.4.9 ESSAIS

Au minimum un mois avant la date de réception des travaux, l'entreprise devra débuter la phase d'essais et mises en service, pour que ses installations soient 100% opérationnelles pour les OPR

Il aura également à sa charge le coût de ces interventions.

2.4.10 OBLIGATION DE RESULTATS

Le présent CCTP décrit les différentes installations à mettre en œuvre au regard des réglementations en vigueur régissant les systèmes à installer sur le site.

Cette description définit les prestations à mettre en œuvre, ainsi que les contraintes de réalisation des installations.

Tous les appareillages sont localisés sur plan, à titre indicatif.

Certaines quantités étant directement liées aux performances techniques des appareillages, l'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement préciser les quantités réelles qu'il mettra en œuvre, afin de livrer une installation en parfait état de marche, conforme aux réglementations en vigueur.

2.4.11 MATERIELS

Les offres devront obligatoirement être établies sur la base des documents constituant le dossier d'appel d'offres, et l'entrepreneur sera tenu d'établir sa proposition à minima sur la base des matériaux prescrits dans le CCTP. Les candidats ont le droit de proposer des matériels de marques différentes du moment que lesdits matériels sont techniquement équivalents à ceux demandés dans le CCTP.

Lorsque dans le présent document une marque, un type de matériel ou de matériau est mentionné, cette désignation n'est donnée, sans spécification contraire, que pour préciser les choix du concepteur à titre d'archétype.

Dans les documents de l'offre, les solutions proposées seront précisées ; elles ne pourront être modifiées qu'après accord du maître d'œuvre.

2.4.12 CONTESTATIONS - SANCTIONS

En cas de contestation sur les ouvrages et résultats obtenus à l'occasion des essais de réception, le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit de faire effectuer les contrôles, des étalonnages et de nouveaux essais par des techniciens spécialisés.

Dans le cas où l'entrepreneur ne pourrait pas tenir les critères définis dans l'offre, tous remplacements, modifications, adjonctions, réparations ou réglages nécessaires devront être réalisés sans apporter de gêne aux utilisateurs des installations, devront faire l'objet d'un accord préalable du maître d'œuvre et devront être techniquement équivalent.

Après exécution des travaux imposés, il sera procédé à de nouveaux essais.

Il est rappelé que les frais de toute natures nécessités par les essais de réception sont à la charge de l'entrepreneur, y compris les honoraires des techniciens spécialisés participant aux essais, contrôles et étalonnages.

2.4.13 COORDINATION D'INSTALLATIONS

Le titulaire du présent lot aura à sa charge, durant les travaux, la diffusion d'informations nécessaires à la prévention et à la coordination de tous les corps d'état mettant en œuvre des matériels et structures intervenant dans le concept des installations que doit réaliser le présent lot.

L'entreprise aura à sa charge et sous sa seule responsabilité, la totalité des travaux directement réalisés par ses soins, ainsi que tous les travaux réalisés par les entreprises sous-traitantes qualifiées qu'elle emploie pour exécuter les travaux spécifiques ne relevant pas de ses compétences d'exécution.

Elle sera responsable de toutes les conséquences découlant de dégradations et dysfonctionnements engendrés par les travaux qu'elle réalisera sur des ouvrages et installations existantes, et sera donc tenue de remettre ces ouvrages en état de fonctionnement correct.

Tous travaux modificatifs sur des ouvrages existants ne pourront être réalisés qu'après accord du Maître d'ouvrage et de la Maîtrise d'œuvre, voire de l'O. P. C.

Les phasages, procédures et modes opératoires de réalisation des travaux devront être soumis préalablement pour accord au maître d'ouvrage et directeur de l'établissement, afin que ces derniers puissent planifier et envisager des solutions transitoires adéquates au bon fonctionnement de l'établissement.

2.4.14 FORMATION DU PERSONNEL

Le titulaire du présent lot devra assurer l'information du personnel, à l'utilisation, l'exploitation et l'entretien de chacune des installations nécessitant une formation.

L'information aux utilisateurs des matériels, logiciels et périphériques d'exploitation sera assurée par l'entreprise titulaire, sans aucune exclusion de prestation.

L'entreprise devra, également, remettre en autant d'exemplaires que nécessaires, les notices, graphiques, plans et logigrammes nécessaires à l'exploitation et à la gestion de l'installation.

La séance de formation (une par site) sera consignée sur un procès-verbal.

Formation sur site :

- Nombre de personnes : 2 à 4,
- Durée : 1 journée par application ou type différent d'installations,
- Planning : Suivant disponibilité du Maître d'Ouvrage.

3. DESCRIPTION DES OUVRAGES

3.1 GENERALITES

Le présent document donne toutes précisions utiles pour la réalisation des ouvrages.

L'offre devra comprendre toutes les fournitures et la mise en œuvre, ainsi que toutes les prestations accessoires nécessaires, pour assurer la livraison des ouvrages en complet état de finition.

Toute offre ne comprenant qu'une partie des ouvrages sera irrégulière et devra être rejetée.

Tous les ouvrages devront être réalisés conformément aux conditions et prescriptions des normes et réglementations en vigueur en la matière.

Ils devront être réalisés conformément aux plans du Maître d'Œuvre, et aux spécifications du présent CCTP. L'entrepreneur signalera au Maître d'Œuvre, le cas échéant, toute anomalie ou erreurs qu'il aurait constatées avant la remise de son offre dans les délais prescrits dans l'article 4.3.2 du règlement de consultation.

En tout état de cause, les frais supplémentaires consécutifs à l'inobservation des prescriptions ci-dessus ou ci-après seront imputés à l'entrepreneur.

Les travaux, matériaux, matériels seront conformes aux lois, décrets, normes et documents techniques en vigueur. D'une manière générale, l'entreprise se référera à tous les textes législatifs réglementaires en vigueur.

3.2 INSTALLATION DE CHANTIER

3.2.1 CONSTAT D'HUISSIER

Quinze jours avant le démarrage de tous travaux, le titulaire du marché devra faire établir un constat d'état des lieux établit par Huissier de justice assermenté, accompagné de photographies, et visant en particulier :

- Les zones concernées par les ouvrages comprenant de la démolition (WC, rambardes, création d'ascenseurs, …) ;
- Les voies publiques ;
- Les voies d'accès du domaine public (trottoir, route, etc..) desservant le chantier ;
- La reconnaissance des servitudes notamment sur les réseaux enterrés (EU/EP) ;
- Tout ou parties d'éléments et ouvrages susceptibles de subir des désordres

Cette liste n'est pas limitative.

Le constat sera réalisé **avant et après travaux** en présence des parties concernées et établi en **2 exemplaires.**

En cas de réalisation de réseaux d'évacuation enterrés, le présent constat devra faire figurer des photos des réseaux avant coulage de dallage ou remblai de tranchée.

Localisation : Sites de BAYONNE, ANGLET et MONT-DE-MARSAN et notamment les zones de circulations et zones de démolitions

3.2.2 DEMANDES ADMINISTRATIVES ET AUTORISATIONS

Toute demande envers les services concernés pour les occupations de voirie et de location des espaces publics.

A la charge du titulaire du marché.

3.2.3 PANNEAU DE CHANTIER

Le présent article définit les prescriptions relatives à la fourniture, la pose, l'entretien et la dépose du panneau de chantier destiné à être installé dans le cadre des travaux du Lot 2 sur les sites de BAYONNE, ANGLET et MONT-DE-MARSAN de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

Caractéristiques du panneau
L'Entreprise devra installer un panneau conforme aux exigences réglementaires en vigueur, notamment :

Dimensions minimales : 120 × 180 cm
Support rigide résistant aux intempéries
Impression en couleur, lisible à distance
Informations obligatoires :

Maître d'ouvrage : Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA)
Maître d'œuvre : Bureau Veritas Solutions
Entreprise titulaire du lot :
Nature de l'opération :
Montant des travaux ou mention réglementaire équivalente
Dates prévisionnelles de début et fin de chantier
Logos institutionnels fournis par la maîtrise d'ouvrage

L'Entreprise est responsable de la mise en forme, de la conformité graphique et de l'état du panneau.

NB : Il n'est pas demandé d'insertion paysagère

Implantation
Le panneau sera implanté à l'entrée principale du chantier ou à tout emplacement défini par la Maîtrise d'Œuvre et validé par l'UPPA.

Il devra être :
- parfaitement visible du public,
- solidement fixé,
- positionné de manière à ne pas gêner la circulation des usagers du campus.

Entretien et maintien en état
L'Entreprise assurera :
- le nettoyage régulier du panneau,
- la remise en état en cas de dégradation,
- le remplacement en cas de détérioration majeure,
- la mise à jour en cas de modification des informations (sur demande de la MOA ou MOE).

Le panneau restera en place pendant toute la durée du chantier.

Dépose en fin de chantier
À l'issue des travaux, l'Entreprise procédera à :

- la dépose complète du panneau,
- l'évacuation des supports et fixations,
- la remise en état du sol ou des éléments éventuellement impactés.

Localisation : Un panneau par campus, emplacement précis à définir en phase de préparation

3.2.4 BARRAQUEMENT HYGIENE ET SECURITE

La maîtrise d'ouvrage mettra à disposition pour les 3 sites les locaux nécessaires pour se conformer au PGC suivant PIC annexé au présent DCE.

3.2.4.1 VESTIAIRES

Local mis à disposition par MOA, entretien à réaliser par le titulaire du marché et restitution du local dans un parfait état

Armoires vestiaires individuelles fermant à clé (ou patères si impossibilité).

Localisation : Suivant PGC / PIC annexé au dossier

3.2.4.2 REFECTOIRE

Local mis à disposition par MOA, entretien à réaliser par le titulaire du marché et restitution du local dans un parfait état

Tables recouvertes d'un matériau lessivable et sièges en nombre suffisant.

Réfrigérateur et micro-ondes obligatoires.

Eau potable fraîche et chaude disponible.

Localisation : Suivant PGC / PIC annexé au dossier

3.2.4.3 POINTS D'EAU ET SANITAIRES

Eau potable pour la boisson (≥ 3 L/jour/personne).

Lavabos (1 pour 10 personnes) avec eau à température réglable.

WC conformes, séparés hommes/femmes si besoin, éclairés et ventilés.

Un point d'eau dans au moins un WC.

Localisation : Suivant PGC / PIC annexé au dossier

3.2.4.4 DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Mise à disposition de savon, essuie-mains et papier toilette

Interdiction de fumer et vapoter dans les locaux ; zone fumeurs extérieure à prévoir.

Présence obligatoire d'une trousse de premiers secours dans la base vie (PGC Chap. 6).

Affichage des consignes de sécurité, liste SST, plans d'évacuation.

Localisation : Suivant PGC / PIC annexé au dossier

3.2.4.5 CONDITIONS SPECIFIQUES AUX CAMPUS DE BAYONNE, ANGLET ET MONT DE MARSAN

Campus de BAYONNE

Site en milieu urbain dense avec forte mixité d'usages (enseignement, espaces de vie étudiante, flux piétons).

Accès restreints : circulation limitée, zones piétonnes partiellement prioritaires.

Nécessité de maîtriser strictement les flux chantier, horaires de livraison et stationnement.

Implantation base-vie selon PGC pour minimiser l'impact sur les circulations universitaires et riveraines.

Campus d'ANGLET

Site très fréquenté (zones formation, laboratoires, haltes sportives).

Présence de parcs arborés → vigilance sur les accès poids-lourds, plantations et sols.

Co-activité forte avec les usagers (universitaires + sportifs).

Restrictions de gabarits et horaires possibles : voir PGC.

Base-vie impérativement implantée en zone neutralisée sans interférence avec les cheminements étudiants.

Campus de MONT-DE-MARSAN

Implantation dans un site ouvert, avec fréquentation mixte universitaire et administrative.

Contraintes de circulation interne : voir PGC pour gestion des voies et stationnements.

Risques de co-activité avec véhicules de livraison/logistique du campus.

Base-vie à installer dans les zones définies PGC, avec cheminements sécurisés et balisés jusqu'aux zones de travaux.

3.2.4.6 MAINTENANCE ET PROPRETE

Nettoyage quotidien des locaux de vie (PGC Art. 1).

Maintien permanent en état de fonctionnement des installations.

Remplacement immédiat de tout équipement défectueux.

Localisation : Suivant PGC annexé au dossier

3.2.5 PROTECTION DE CHANTIER

.

3.2.5.1 CLOTURE ET PERIMETRE CHANTIER

Conformément au PGC (Chap. 2.3.3), l'entreprise du présent lot assurera :

Mise en place de clôtures rigides pour isoler :

la zone vie,
les zones de stockage,
les zones de travaux selon leur nature.

Mise en place d'un portail sécurisé avec panneau "Chantier interdit au public".
Maintien en état des clôtures pendant toute la durée des travaux.

Localisation : Suivant PGC et PIC annexé au dossier

3.2.5.2 SIGNALISATION, BALISAGE ET AFFICHAGE

Conformément au PGC (2.3.4) : [

- Affichage obligatoire : horaires, liste SST, consignes incendie/accident.
- Balisage des zones de travaux, tranchées, matériels stockés, voies d'accès.
- Mise en place de signalisation temporaire homologuée dans les circulations extérieures.
- Protection systématique des obstacles en zone piétonne.

Localisation : Suivant PGC annexé au dossier

3.2.5.3 PROTECTION DES USAGERS ET MAINTIEN DES CIRCULATIONS

Conformément au PGC (Chap. 4 et 1.1), l'entreprise devra :
Maintenir en permanence libres et accessibles :

- les issues de secours,
- les accès bâtiments,
- les cheminements PMR existants.

Organiser les travaux pour limiter les nuisances :
Poussières → bâchage, aspiration à la source.
Bruit → respect des horaires d'occupation universitaire.
Flux piétons → déviations sécurisées.

Barriérage physique obligatoire :
Le rubalise seul est interdit.

Particularités par campus
Bayonne : flux piétons très élevés, co activité avec riverains → vigilance renforcée.
Anglet : nombreuses zones sportives et circulations parallèles → balisage double.
Mont de Marsan : co activité administrative + universitaire → signalisation renforcée aux interfaces.

Localisation : Suivant PGC et PIC annexé au dossier

3.2.5.4 ZONES DE STOCKAGE ET SECURITE MATERIELLE

Conformément au PGC Chap. 3.3 :

- Stockage uniquement sur zones validées, planes et stabilisées.
- Aucun stockage sous lignes aériennes ou au-dessus de réseaux sensibles.
- Stockage sécurisé des matériaux dangereux avec rétention et ventilation.
- Interdiction d'entasser les matériaux hors racks.

Localisation : Suivant PGC et PIC annexé au dossier

3.2.5.5 PROPRETE, DECHETS ET EVACUATION

Conformément au PGC Chap. 5 et 29 :

- Nettoyage quotidien du chantier et des voies de circulation internes.
- Tri sélectif obligatoire selon les classes 1/2/3.
- Évacuation progressive des déchets pour éviter les stockages intempestifs
- Bennes bâchées si nécessaires.

Localisation : Suivant demandes SPS

3.3 DIAGNOSTICS AMIANTE - PLOMB

Les diagnostics réglementaires relatifs à la présence d'amiante et de plomb ont été réalisés préalablement aux études et aux travaux, conformément à la réglementation en vigueur.

Les rapports de repérage n'ont révélé aucune présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ni de revêtements contenant du plomb au droit des zones concernées par les travaux.

En conséquence, les travaux pourront être réalisés sans dispositions spécifiques liées à la gestion de ces risques. L'entreprise reste toutefois tenue d'appliquer les règles générales de prévention et devra signaler immédiatement toute découverte fortuite de matériaux suspects en cours de chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

3.4 DEMOLITIONS – DEPOSES

Le présent article décrit les prestations de démolition nécessaires dans le cadre des travaux du lot sur les sites de l'UPPA de BAYONNE, ANGLET et MONT-DE-MARSAN. L'Entreprise devra chiffrer ce poste de manière exhaustive et détaillée.

Un plan de de repérage des démolitions par zones est joint au DCE

Les travaux portent sur les éléments suivants :

3.4.1 CLOISONS ET PLATRERIE

Dépose de cloisons en plaques de plâtre (BA13/BA15), y compris montants métalliques et rails.
Evacuation des déchets en décharge spécialisée et nettoyage de la zone.
Dépose localisée de doublages existants pour raccordement ou reprise d'ouvrages dans les sanitaires suivant plans et agrandissements de passages dans les salles de cours..
Ouvertures ponctuelles pour passage de réseaux ou adaptation des volumes (création sanitaire, WC PMR).

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de démolition)
Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT RT n°9, 21, 22, 23, 24
 - BAT BIO n°41, 43, 44
 - BAT SGM n°62, 63
- Campus de BAYONNE :
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
 - BAT CNC n°156, 623, 624

Tranche optionnelle :

- Campus de BAYONNE :
 - BAT B4B5 n°138

3.4.2 FAUX PLAFOND

Dépose des faux plafonds des WC selon plans, y compris ossature
- Evacuation et traitement des déchets,
- Nettoyage de la zone.

Localisation

(Annexe constat de localisation et plan de principe)

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT RT n°9, 21, 22, 23, 24
 - BAT BIO n°41, 43, 44
- Campus de BAYONNE :
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
 - BAT CNC n°156, 623, 624

3.4.3 MENUISERIES INTERIEURES

Dépose des portes existantes comprenant :

- **La dépose complète des portes non conservées et l'évacuation en décharge spécialisée**, incluant :
 - Huisseries,
 - Vantaux,
 - Quincailleries associées,
 - Joints périphériques.
- **La dépose des éventuels ferme-portes**, comprenant :
 - Stockage soigné et mise à disposition du Maître d'Ouvrage sur site,
 - ou réemploi ultérieur si indiqué sur plan ou demandé.
- **Le nettoyage complet** de la zone après intervention.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe)
Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT RT n°9, 21, 22, 23, 24
 - BAT BIO n°41, 43, 44, 47
 - BAT SGM n°60, 61, 62, 63
- Campus de BAYONNE :
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
 - BAT CNC n°156, 623, 624

3.4.4 SOLS ET REVËTEMENTS DE SOLS

Démolition / dépose de revêtements de sols existants selon les zones

- Sols PVC en lés ou en dalles,
- Chapes minces localisées, si nécessaire pour implantation des nouveaux équipements.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe)

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT RT n°9, 21, 22, 23, 24
 - BAT BIO n°41, 43, 44
- Campus de BAYONNE :
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
 - BAT CNC n°156, 623, 624

3.4.5 REVETEMENTS MURAUX

Dépose de faïences murales dans les zones sanitaires concernées.

Reprises des supports après enlèvement des équipements.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de démolition)

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT RT n°9, 21, 22, 23, 24
 - BAT BIO n°41, 43, 44
- Campus de BAYONNE :
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
 - BAT CNC n°156, 623, 624

3.4.6 ÉQUIPEMENTS SANITAIRES EXISTANTS

Dépose soignée de :

Lavabo ,

Lave-mains,

Miroirs.

Localisation :

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT RT n°9,20, 21, 22, 23, 24
 - BAT BIO n°41, 42, 43, 44, 507, 27
 - BAT SGM n°62, 63, 71, 72, 73, 74, 506
- Campus de BAYONNE :
 - BAT CNB n° 154, 155, 391, 622
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT FLO n°467, 475
- Campus d'Anglet :
 - BAT BA1 n°169, 176, 177
 - BAT BA2 n°189, 195
 - BAT IUT n° 201, 204

Tranche optionnelle :

- Campus de BAYONNE :
 - BAT EC9 n°88
 - BAT B2 n°102
 - BAT EC3 n°117
 - BAT B4B5 n°138, 615

3.5 TERRASSEMENTS – VRD

3.5.1 GENERALITES

L'entreprise devra les DICT afin de repérer les réseaux avant son intervention, l'implantation et les relevés topographique qui seront répertoriés sur plans.

Toutes les autorisations nécessaires à la bonne réalisation des travaux seront obtenues par l'Entrepreneur.

En cas d'obligation d'empiètement sur la voie publique, l'entreprise fera son affaire des autorisations à obtenir et supportera tous les frais s'y afférent.

3.5.2 BANDE D'EVEIL A LA VIGILANCE ET BANDE D'AIDE A L'ORIENTATION PODOTACTILE

3.5.2.1 PODOTACTILE POSE COLLEE

Fourniture et pose collée de bandes d'éveil à la vigilance (BEV) sur revêtement bitumineux, conformément à la norme NF P98-351.

Caractéristiques des BEV

Matériau : résine méthacrylate, polyuréthane, ou autre matériau compatible extérieur.
Antidérapance : PN24 minimum.
Contraste visuel conforme aux exigences PMR.
Dimensions normalisées (587 mm × longueur fabricant).

Préparation du support bitumineux

Support sec, propre, sain, exempt de poussières, huiles, hydrocarbures, mousses.

Selon l'état du bitume :

Dégraissage ou décapage superficiel obligatoire.
Ponçage léger si surface trop fermée ou lisse.
Primaire d'adhérence spécifique bitume si préconisé par le fabricant de la colle.

Colle et mise en œuvre

Utilisation d'une colle MS polymère ou PU compatible avec revêtement bitumineux.
Application de la colle selon les prescriptions fabricant (cordon ou plein selon modèle).
Positionnement immédiat, marouflage énergique.
Temps de prise : 24 h sans circulation (ou selon avis fabricant).
Mise en place d'une protection provisoire en cas de passage piétonnier.

Localisation :

(Annexe constat de localisation)

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - CHT n°4, 3
- Campus de ANGLET :
 - BAT IUT n°208

3.5.2.2 BANDE D'AIDE AU GUIDAGE

Fourniture et mise en œuvre d'une bande d'aide au guidage podotactile à 4 cannelures préfabriquée, destinée à assurer la continuité du cheminement PMR pour les personnes déficientes visuelles. La bande sera constituée d'éléments préfabriqués conformes à la norme NF P98-352, de type SINEU GRAFF – Bande de Guidage (BG) 4 nervures, ou équivalent, en matériau durable présentant quatre nervures longitudinales assurant un guidage tactile et à la canne. La largeur minimum 22 cm, avec résistance aux

UV, à l'abrasion et au trafic piétonnier intensif. La teinte sera contrastée par rapport au revêtement environnant, au choix du MOE et validée par le bureau de contrôle.

La mise en œuvre comprendra la préparation du support (nettoyage, dépoussiérage, reprise des défauts ponctuels), la pose des éléments préfabriqués par collage ou fixation mécanique selon procédé du fabricant, ainsi que l'alignement précis garantissant la continuité du cheminement (lignes droites, changements de direction, raccords avec bandes d'éveil à la vigilance). L'entreprise assurera la protection de l'ouvrage pendant la prise, le contrôle du contraste visuel et tactile et le nettoyage final des abords

Localisation :

(Annexe constat de localisation)

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - CHT n°4, 3
- Campus de ANGLET :
 - BAT IUT n°208

3.5.3 CREATION D'ACCES PMR EN TROTTOIR

3.5.3.1 DEPOSE ET PREPARATION

Démolition des bordures de trottoir existantes nécessaires à la création du passage bateau et élargissement des places PMR
Sciage et décapage local du revêtement existant, y compris l'évacuation des matériaux en décharge agréée.
Reprofilage de la plateforme pour permettre la mise en œuvre de la structure du passage bateau.
Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - CHT n°1, 2
- Campus de ANGLET :
 - BAT IUT n°207

3.5.3.2 MISE EN PLACE DES BORDURES DU PASSAGE BATEAU ET ELARGISSEMENT DES PLACES

Fourniture et pose des bordures béton dito existant, adaptées à la création du passage bateau (bordures abaissées).
Pose sur lit de béton maigre d'épaisseur 20 cm, y compris réglage, alignement et joints au mortier M450 (épaisseur max. 1 cm).
Lissage soigné et finition des têtes de bordures.
Finition et remblaiement latéral en matériaux similaires à l'existant (terre végétale, calcaire, laitier…), sur 1 m de largeur..

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - CHT n°1, 2
- Campus de ANGLET :
 - BAT IUT n°207

3.5.3.3 STRUCTURE DU PASSAGE BATEAU

Reprise et réglage de la plateforme après dépose.
Mise en œuvre d'une couche de fondation adaptée (granulats ou grave).
Compactage et réglage pour atteindre le niveau de la future couche de roulement.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :
Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - CHT n°1, 2

3.5.3.4 ENROBE – COUCHE DE ROULEMENT

Application d'une couche d'accrochage à l'émulsion.
Mise en œuvre d'un enrobé: béton bitumineux noir 0/6.
Réglage, compactage et finitions, y compris raccordements soignés avec les chaussées existantes.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - CHT n°1, 2

3.5.3.5 REPRISE DE CHEMINEMENT EN SABLE STABILISE

Mise en œuvre complète du sable stabilisé : réglage, compactage, finition.
Travaux exécutés sur l'ensemble des cheminements concernés par ce type de revêtement.
Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de BAYONNE :
 - CHT n°617 – Cf fiche constat rapport d'accessibilité N°8

3.5.3.6 SECURITE – SIGNALISATION

Fourniture et pose d'une signalisation verticale de type passage piéton, comprenant :

Terrassement local,
Massif béton du support,
Poteau galvanisé et panneau certifié NF type C20a,
Scellement et remise en état du revêtement.
Peinture de signalisation et passage piéton conformément aux normes en vigueur.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - CHT n°1, 2, 3

3.5.4 CREATION DE PLACE DE PARKING PMR

3.5.4.1 MARQUAGE AU SOL :

Le titulaire réalisera le marquage au sol réglementaire d'une place réservée aux personnes à mobilité réduite, comprenant :

- La peinture des deux pictogrammes PMR blanc sur la ligne de délimitation en bout de place, conforme au modèle international normalisé.
- La délimitation de la place PMR aux dimensions minimales réglementaires de 5,00 m × 3,30 m.
- La mise en peinture de la zone latérale de transfert (hachures blanches ou zone blanche uniforme) conformément à l'arrêté accessibilité.
- La préparation du support, nettoyage, dépoussiérage et protection pendant le séchage.

- Le titulaire prendra en charge également :
 - l'effacement ou la neutralisation complète des anciens marquages PMR devenus obsolètes,
 - la remise en état du support,
 - la reprise propre du marquage au sol avant application des deux pictogrammes PMR.

➡ Ce marquage est obligatoire pour identifier une place PMR et fait partie intégrante de la signalisation réglementaire.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - CHT n°5
- Campus d'Anglet :
 - IUT n°207, 619

3.5.4.2 SIGNALISATION VERTICALE

Le titulaire fournira et posera la signalisation verticale réglementaire réservant la place PMR, comprenant :

- **Panneau B6d** (stationnement interdit sauf autorisation).
- **Panonceau M6h** (réservation personnes handicapées).

La prestation comprend :
- découpage éventuel du revêtement au droit du support,
- terrassements et évacuation en décharge agréée,
- réalisation d'un **massif béton** adapté,
- pose d'un **sabot de fixation**,
- fourniture et pose d'un **mât acier galvanisé 80×40×1,5 mm**,
- obturateur de tête,
- pose des panneaux certifiés **NF – ASCQUER**, film rétroréfléchissant **classe 2**,
- film de protection anti-UV et anti-graffiti,
- ensemble des pièces de fixation (rails, brides, visserie),
- **reconstitution soignée du revêtement** autour du massif.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de ANGLET :

- BAT IUT n°208, 619

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - CHT n°5

3.5.5 TOTEM

Fourniture et pose d'un Totem comprenant :

- Terrassement et évacuation des terres
- Massif en Béton armé avec platine de scellement
- Totem comme indiqué ci-dessous
 - 2 panneaux d'habillage personnalisables d'épaisseur 1,5 mm en aluminium anodisé, blanc laqué ou de la couleur du RAL au choix de MOA et MOE
 - 80cm de large par 2.00m de haut
 - 1 ossature métallique mécano-soudée en acier galvanisé. Cette ossature est constituée de tubes à section carrée garantissant une excellente tenue au vent. Le tout est soudé sur 2 platines carrées d'épaisseur et de dimension variables selon le modèle de totem choisi.
 - La fixation devra obligatoirement se faire sur un massif en béton. Les platines sont à fixer à l'aide de crosses d'ancrages au sol.
 - Design à valider par le MOE et MOA avant lancement de la fabrication.
 - Y compris toutes sujétions pour une parfaite finition.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - CHT n°497, 502

3.5.6 GRILLE-CANIVEAU ET AVALOIR

3.5.6.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le titulaire du lot aura à sa charge la dépose, l'évacuation en décharge agréée, la fourniture et pose de nouvelles grilles de caniveau conformes à la réglementation PMR. Les prestations comprennent :

- Dépose des éléments existants
 - Dépose complète des anciennes grilles non conformes.
 - Dépose éventuelle des cadres associés si incompatibles avec les nouvelles grilles.
 - Nettoyage, remise à niveau et préparation du caniveau avant repose.

- Caractéristiques des nouvelles grilles

Les grilles devront impérativement respecter les prescriptions PMR suivantes :

- Fentes perpendiculaires au sens de circulation.
- Ouverture maximale ≤ 20 mm (largeur ou diamètre).

Les grilles seront également conformes aux caractéristiques suivantes :

Forme :

- Grilles rectangulaires ou carrées, selon la géométrie du caniveau existant.
- Dimensions adaptées au cadre en place ou fourniture d'un nouveau cadre si nécessaire.

Dimensions :

- Dimensions en mm à confirmer après relevés sur site par l'entreprise :
- Longueur : 500 mm, 750 mm ou 1000 mm selon la trame existante.
- Largeur : 100 à 300 mm selon caniveau.

Matériau :

- Grilles en fonte ductile, conformes à la norme EN 124.
- Traitement anticorrosion intégré.

Classe de résistance (norme EN 124)

C250 : bordures, zones de stationnement ou trafic modéré.

- Pose et scellement

- Mise en place d'un cadre neuf si nécessaire, réglé au niveau du revêtement fini.
- Scellement au mortier sans retrait ou mortier rapide selon besoin.
- Pose des grilles avec contrôle de la stabilité, planéité et continuité hydraulique.
- Vérification de l'absence de jeu ou de bruit au passage des roues.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°160
 - Ensemble des grilles avaloirs extérieures du campus selon plan de repérage :
 - EXT n°481, 482, 483, 484, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - CHT n°6

3.6 GROS ŒUVRE

3.6.1 RESEAUX EN SOL

L'entreprise devra réaliser les travaux de piquage, d'adaptation et de complément des réseaux EU/EV existants, rendus nécessaires par l'aménagement des sanitaires PMR, dans le cadre d'un déplacement limité des équipements.

Les travaux comprendront :

- Ouverture localisée du sol par découpe ou démolition ponctuelle des revêtements existants, strictement limitée aux besoins.
- Piquage sur réseaux existants et mise en œuvre des compléments de canalisations en PVC CR8, assemblées par joints étanches.
- Respect des pentes réglementaires en vigueur.
- Réalisation des raccordements nécessaires (manchons, culottes, tés, coudes à 45°).
- Mise en place des attentes en sol pour équipements sanitaires.
- Rebouchage, remblaiement et compactage soigné des zones ouvertes.

Reprise des sols

Après intervention sur les réseaux, les sols seront reconstitués à l'identique, comprenant :

- Reprise ponctuelle du dallage béton,
- Finition adaptée à l'existant.

Essais et contrôles

- Vérification de la continuité des écoulements et des pentes,
- Contrôle de l'étanchéité des raccordements avant rebouchage.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n° 41, 43, 44
 - BAT RT n° 21, 22, 23, 24

3.7 SECOND ŒUVRE

3.7.1 PLATRERIE – FAUX PLAFONDS

3.7.1.1 GENERALITES

Les travaux du présent lot comprennent :

Les adaptations des cloisons et faux plafonds rendues nécessaires dans le cadre :

- du réaménagement des entrées pour l'accessibilité PMR,
- du réaménagement des sanitaires suivant les plans de principe fournis.

Ces travaux seront réalisés en corrélation avec les autres corps d'état (plomberie, électricité, menuiserie, sols, ventilation) pour la coordination des interfaces (passage de réseaux, implantations d'appareils, réservations à prévoir dans les cloisons ou plafonds).

Prestations comprises dans le présent lot

Fourniture et mise en œuvre des cloisons, doublages, contre-cloisons, ossatures métalliques, plaques de plâtre et finitions associées.
Mise en œuvre des renforts localisés dans les cloisons (renforts bois ou métalliques) pour la fixation d'équipements sanitaires, barres d'appui, accessoires PMR, sur demande et repères fournis.
Adaptation des faux plafonds : découpe, repose de plaques, compléments d'ossature, mise en conformité autour des réseaux et équipements installés.
Réalisation des trappes de visite si nécessaire pour accéder à des organes techniques identifiés sur plans ou demandés par la MOE.

Prestations non comprises

Le corps d'état plâtrerie ne réalise pas la sortie des fils électriques, ni le tirage de câbles, ni les scellements d'appareillages d'électricité (CFO).
Le corps d'état plâtrerie ne fait pas les raccordements des réseaux de plomberie ou d'électricité.
Les forages techniques (PEHD, VMC, gaines électriques) sont effectués par les corps d'état techniques, sauf réservations structurelles prévues en amont.

Sujétions de propreté / protection

Le corps d'état plâtrerie mettra en place les protections nécessaires pour éviter les dégradations (sols, équipements sanitaires, menuiseries).
Nettoyage quotidien des zones d'intervention et en fin de prestation.

3.7.1.2 CLOISONS 98/48 – EI 60

Le titulaire réalisera une cloison de type 98/48 coupe-feu EI 60, conformément au PV du fabricant et au DTU 25.41, comprenant :

- Une ossature métallique rails et montants 48 mm, en acier galvanisé, posés avec bandes résilientes.
- Montants doubles espacés à 40 cm (entraxe).
- Une isolation en laine minérale (ép. 45mm) insérée dans l'ossature.

- Un double parement de chaque côté en plaques hydrofuges, posé selon les prescriptions du fabricant (visserie, recouvrements, joints).
- Traitement des joints par bandes + enduit, finition.
- Classement au feu EI 60

Toutes découpes, renforts internes et réservations nécessaires à l'intégration des équipements (barres, appareillages, accessoires), dans le respect des performances coupe-feu, sont prévus dans le présent paragraphe.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44
 - BAT RT n°9, 21, 22, 23, 24
 - BAT SGM n°62, 63

3.7.1.3 FAUX PLAFOND DEMONTABLE

Fourniture et mise en œuvre d'un **plafond suspendu démontable** type *THERMATEX AQUATEC* ou équivalent, comprenant :

- Une **ossature apparente** en acier laqué blanc, semelle 15 mm, résistante à la corrosion niveau C3, conforme à la norme **NF EN ISO 12944-2**.
- Cornières de rive, suspentes, entretoises et accessoires nécessaires à la continuité du plafond.
- **Dalles 600 × 600 × 19 mm**, bords A, en laine minérale, revêtement voile blanc spécial pièces humides (classification adaptée).
- Caractéristiques minimales des dalles :
 - réaction au feu : **A2-s1, d0**,
 - absorption acoustique **αw = 0,90**,
 - émissions dans l'air intérieur : **classe A+**.

La mise en œuvre sera conforme au **DTU 58.1** et aux prescriptions du fabricant.

- **Prestations incluses**
- Calepinage selon les locaux et adaptation aux dimensions des pièces à faire valider par MOE et MOA avant pose.
- Réalisation des **coupes**, traitement des **retombées** et raccords avec les parois.
- **Joints acryliques** d'étanchéité en périphérie entre mur et cornières pour parfaire la finition.

Toutes sujétions pour ouvrage fini (alignement, niveau, réglages, intégration luminaires/grilles si prévu par autres lots).

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44
 - BAT RT n°9, 21, 22, 23, 24

3.7.2 CARRELAGE – FAIENCE

3.7.2.1 PREPARATION DES SUPPORTS EN SOL - RAGREAGE

L'entreprise réalisera toutes les opérations nécessaires à la préparation du **carrelage existant** afin d'assurer la parfaite adhérence et la planéité requises pour les travaux ultérieurs.

- **Contrôle préalable du support** : vérification de la cohésion du carrelage, repérage des carreaux fendus, instables ou sonnant creux.
- **Dépose ponctuelle** des carreaux dégradés ou non adhérents et rebouchage local au mortier adapté et dépose des plinthes.
- **Nettoyage et dégraissage complet** du support (dépoussiérage, élimination des résidus, anciens mastics, graisses ou produits de nettoyage filmogènes).
- **Application d'un primaire d'adhérence** spécifique pour supports fermés (primaire pour carrelage).
- **Ragréage autolissant** sur l'ensemble de la zone à traiter ou ponctuellement selon nécessité, afin d'obtenir une planéité conforme aux prescriptions du futur revêtement (épaisseur variable selon état du support).
- **Traitement des percements et émergences** (rebouchage, mise à niveau).
- **Préparation du support final**, propre, plan, sec et prêt à recevoir la pose.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
• BAT CNC n°156, 623, 624
• BAT CNB n°154, 155, 391, 622

- Campus de MONT DE MARSAN :
• BAT BIO n°41, 43, 44
• BAT RT n° 9, 21, 22, 23, 24

3.7.2.2 ETANCHEITE SOUS FAÏENCE ET REPRISE DU SUPPORT

Le présent lot réalisera une étanchéité liquide sous faïence de type SPEC, conformément aux prescriptions du fabricant et aux normes en vigueur pour locaux humides.
Les prestations comprennent :
Préparation du support : nettoyage, dépoussiérage, dégraissage, rebouchage des défauts et application d'un primaire d'adhérence compatible.
Application d'un SPEC liquide en 2 couches croisées, en respectant les temps de séchage.
Renforcement systématique des angles, pieds de cloisons, jonctions murs/sol, zones de percements et parties en contact direct avec l'eau via bandes d'étanchéité et pièces préformées.
Traitement obligatoire des zones humides (WC, sanitaires, douches, lavabo), notamment jusqu'à 2,00 m de hauteur autour des douches.
Contrôle de continuité du SPEC avant pose du carrelage.
Pose de la faïence sur SPEC après séchage complet avec colle C2 compatible.
Jointoiements hydrofuges, nettoyage et finitions comprises.
L'ensemble sera exécuté selon les règles de l'art, garantissant une étanchéité totale des parois avant pose du carrelage.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :
Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
• BAT CNC n°156, 623, 624
• BAT CNB n°154, 155, 391, 622

- Campus de MONT DE MARSAN :
• BAT BIO n°41, 43, 44
• BAT RT n° 21, 22, 23, 24

3.7.2.3 CARRELAGE – GRES CERAME – 45X45

L'entreprise assurera la **pose du carrelage au sol**, sur support préparé, conformément aux DTU en vigueur et aux prescriptions du fabricant.

Fourniture et pose de carreaux en **grès cérame**, format et teinte validés par la Maîtrise d'Ouvrage, équivalents à l'existant. Base de chiffrage grès cérame 45X45

Pose collée au mortier colle adapté au support (C2 ou supérieur), peigné selon format des carreaux.

Respect des alignements, calepinage, joints réguliers et coupes soignées.

Jointoiement 2mm au coulis de ciment ou mortier de joint adapté, teinte à valider.

Nettoyage complet des carreaux après jointoiement, élimination des laitances.

Mise en œuvre de **profils de finition** nécessaires (raccords ancien/nouveau revêtement, seuils, finitions en périphérie).

Respect de toutes sujétions pour ouvrage fini : réglages, nivellement, finition en périphérie, continuité esthétique avec l'existant.

Classement U4 P3 E3 C2

Réalisation de dés béton en pied de tuyauterie, comprenant :

- Modelage et coulage de dés béton (dimensions adaptées à la tuyauterie, env. 200×200×150 mm ou selon besoin).
- Béton dosé 300 kg/m³ minimum ou C25/30.
- Mise à niveau, stabilisation du support et finition propre.
- Reprise locale du sol et nettoyage complet de la zone.
- Parfait lissage
- Les dés seront recouverts en périphérie de plinthes

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :
Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
• BAT CNC n°156, 623, 624
• BAT CNB n°154, 155, 391, 622

- Campus de MONT DE MARSAN :
• BAT BIO n°41, 43, 44
BAT RT n° 9, 21, 22, 23, 24

3.7.2.4 PLINTHES ASSORTIES

Fourniture de plinthes en **grès cérame assorti**, découpées dans les carreaux ou fournies au format usine selon disponibilité.
- **Hauteur standard : 80 mm** (sauf indication contraire ou adaptation à l'existant).
- **Pose collée** au mortier-colle adapté, alignement soigné et continuité esthétique avec le sol carrelé.
- **Jointoiement** des plinthes au coulis de ciment ou mortier de joint, teinte identique au joint de sol.
- **Traitement des angles** par coupes biaises ou profils adaptés selon configuration.
- **Traitement du joint périphérique haut** par un cordon de mastic acrylique si nécessaire pour assurer une finition propre.
- **Nettoyage complet** après pose et remise en état du support.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :
Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
• BAT CNC n°156, 623, 624
• BAT CNB n°154, 155, 391, 622

- Campus de MONT DE MARSAN :
• BAT BIO n°41, 43, 44
BAT RT n°9, 21, 22, 23, 24

3.7.2.5 FAÏENCE

Fourniture et pose d'une faïence murale au format 20 × 20 cm, type PRIMUS VITTORIA ou équivalent technique, posée conformément aux prescriptions du fabricant et au DTU en vigueur.

Les prestations comprennent :

- Fourniture de carreaux 20 × 20 cm grès émaillé, coloris au choix du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Œuvre, sur la base de la gamme PRIMUS VITTORIA ou équivalent validé.
- Pose collée sur support préparé, joints régularisés 2mm avec mortier-joint hydrofuge, teinte en cohérence avec le coloris retenu.
- Traitement des angles par coupes soignées ou profilés adaptés (PVC, arrondi).
- Coupes de finition en périphérie, découpes au droit des équipements et cloisons.
- Nettoyage final du parement.
- Faïence hauteur 2,04 (hauteur cadre de porte) et toute hauteur pour bâtiment RT Mont de Marsan, RDC et R+1

La totalité des matériaux, accessoires et sujétions de pose est réputée comprise pour un ouvrage fini, soigné et validé par la MOE.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
• BAT CNC n°156, 623, 624
• BAT CNB n°154, 155, 391, 622

- Campus de MONT DE MARSAN :
• BAT BIO n°41, 43, 44
• BAT RT n° 21, 22, 23, 24

3.7.3 PEINTURE

3.7.3.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Pour tous les ouvrages prévus avec une telle finition selon prescriptions ci-après au présent document, l'Entrepreneur aura implicitement à sa charge l'exécution de tous travaux préparatoires, apprêts, ponçages intermédiaires, etc.., nécessaires pour obtenir un aspect fini sans aucun défaut.

L'entreprise inclura dans ses prix les frais des échafaudages fixes ou mobiles nécessaires pour tous les travaux à réaliser en hauteur.

3.7.3.2 SUBJECTILES PLATRES

- Reprise d'enduit,
- Égrenage, brossage et époussetage
- Rebouchage des parties dégradées.

- Ponçage, dépoussiérage et tous travaux pour obtenir la qualité de finition désirée suivant l'état et la nature des subjectiles,
- Enduits et le cas échéant ratissages sur les joints,
- Ponçage à sec,
- Couche d'impression fixatrice.

Finition :

- Application à la brosse de deux couches minimums de peinture Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent,
- Qualité de finition : finition Niveau B,
- Aspect de surface : satinée,
- Coloris au choix du Maître d'ouvrage.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de repérage de finitions des surfaces) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44
 - BAT RT n°9, 21, 22, 23, 24

3.7.3.3 SUBJECTILES METALLIQUES (MAINS-COURANTES, GARDE-CORPS, RAMBARDES…)

Préparation complète des supports :

- Brossage, dépoussiérage, ponçage léger,
- Dégraissage des surfaces,
- Suppression des traces d'oxydation,
- Retouches antirouille localisées avec primaire adapté.

Finitions :

- 1 couche de primaire anticorrosion,
- 2 couches de peinture acrylique satinée ou polyuréthane satinée pour métaux, application uniforme, sans coulure ni surcharge, adaptée aux surfaces cylindriques.
- Qualité de finition : Niveau A
- Aspect satiné, coloris au choix du Maître d'Ouvrage, plusieurs coloris pourront être retenus (dito existant)

Protection et nettoyage :

- Protection des abords et surfaces adjacentes,.

Localisation :
(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°151, 153
 - BAT CNC n°158
 - BAT EXT n°132
 - BAT FLO n°462, 459

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°31, 45
 - BAT RT n°8, 12
 - BAT SGM n°58, 67, 77
- Campus d'ANGLET :
 - BAT IUT n°199, 203
 - BAT BA2 n°178,185

Tranche optionnelle :

- Campus de BAYONNE :
 - BAT B1 n°130,131
 - BAT B2 n°97, 98, 101
 - BAT B3 n°120, 125
 - BAT EC3 n°108, 129, 109, 115
 - BAT EC9 n°90, 92, 93

3.7.3.4 SUBJECTILES BOIS

- L'entreprise devra la mise en peinture des huisseries, vantaux et des rambardes modifiées.
- Égrenage, brossage et époussetage
- Rebouchage des parties dégradées.
- Ponçage, dépoussiérage et tous travaux pour obtenir la qualité de finition désirée suivant l'état et la nature des subjectiles,
- Couche d'impression fixatrice.

Finition :

- Application à la brosse de deux couches minimums de peinture Ets LA SEIGNEURIE ou équivalent,
- Qualité de finition : finition très soignée Niveau A,
- Aspect de surface : satinée,
- Coloris au choix du Maître d'ouvrage. Plusieurs coloris pourront être retenus dito existant

NB : les rambardes rallongées seront repeintes dans leur intégralité

Localisation

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

Portes sanitaires :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°26, 41, 43, 44
 - BAT RT n°9, 21, 22, 23, 24
 - BAT SGM n°60, 61, 62, 63

Portes tierce:

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNA n°131
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°25
 - BAT RT n°13

Rambardes :

- Campus de Bayonne :
 - BAT MDEB n°164
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°29, 31
- Campus d'ANGLET :
 - BAT BA1 n°167, 172
 - BAT BA2 n°181, 192

3.7.3.5 TUYAUTERIE APPARENTE

Fourniture et application de peinture sur les réseaux modifiés, alimentations et évacuations apparents :

Travaux concernés

- Tuyauteries **PVC** apparentes issues de modifications, reprises ou créations de réseaux.
- Tuyauteries **cuivre** visibles après adaptation, prolongation ou dérivation.
- Sections localisées dans les zones où les travaux ont entraîné une surépaisseur, un ajout ou un déplacement de réseau.

Mise en œuvre

1. **Préparation du support**
 - Nettoyage des surfaces (dégraissage, dépoussiérage).
 - Légère abrasion sur cuivre et PVC pour favoriser l'adhérence.
2. **Application d'une sous-couche adaptée**
 - Primaire spécial PVC pour les conduites plastiques.
 - Primaire anticorrosion ou métal non ferreux pour le cuivre.
3. **Finition**
 - Application d'une peinture conforme à la teinte du local ou à la charte du site.
 - Deux couches minima pour une opacité et une protection optimales.

Localisation
(Annexe constat de localisation et plan de principe) : Tuyauterie apparente et modifiée

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°150, 154, 155, 391, 622
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT FLO n°475

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°27, 41, 42, 43, 44
 - BAT RT n°20, 21, 22, 23, 24
 - BAT SGM n°71, 72, 73, 74, 506, 507
- Campus d'ANGLET :
 - BAT IUT n°200, 201, 204
 - BAT BA2 n°188, 189, 190, 193, 194, 195
 - BAT BA1 n°169, 176, 177

Tranche optionnelle :

- Campus de BAYONNE :
 - BAT B2 n°102
 - BAT B4B5 n°615
 - BAT EC3 n°117
 - BAT EC6 n°539, 540
 - BAT EC9 n°88

3.7.3.6 NETTOYAGE

Principes généraux

Les produits et méthodes seront adaptés à la nature des matériaux (carrelage, faïence, inox, PVC, métal peint…).
L'entreprise protège les surfaces sensibles et intervient sans dégrader les ouvrages déjà remis au propre.
Les locaux seront laissés propres, sans traces, sans résidus, ni projections

Le titulaire assurera un nettoyage complet des zones concernées par les travaux, comprenant :

Nettoyage avant réception
Enlèvement des déchets résiduels, gravats et poussières laissés par les interventions (tous corps d'état).
Balayage, lavage, dégraissage et rinçage des sols (carrelage, PVC, béton lissé…), y compris plinthes.

Grattage des résidus adhérents (colle, peinture, enduits).

Nettoyage et essuyage :

- des faïences murales,
- des mains courantes,
- des portes et menuiseries,
- des appareils sanitaires (lavabos, WC, robinetteries),
- des mobiliers installés ou modifiés,
- des gaines et trappes éventuellement exposées,
- des revêtements muraux au droit des interventions,
- des cabines EPMR et équipements associés.
- des appareillages électriques

La liste ci-dessus est non limitative la prestation sera exécutée de manière à livrer un ouvrage propre, accessible et conforme pour la réception.

Nettoyage complémentaire avant mise en exploitation

Un nettoyage complémentaire devra être réalisé juste avant la mise en service, limité aux zones effectivement impactées par les travaux et en reprenant le descriptif ci-dessus.

3.7.4 SERRURERIE

.

3.7.4.1 PROLONGEMENT ET POSE DE MAIN COURANTE METALLIQUE

L'entreprise assurera la prolongation des mains courantes existantes afin d'atteindre les longueurs réglementaires en tête et pied d'escalier.

Prestations comprises :

- Fourniture et pose d'un tube acier galvanisé ou thermolaqué identique ou équivalent à l'existant (section ronde Ø 40–45 mm ou équivalent).
- Réalisation des prolongements en conformité avec les règles d'accessibilité PMR (prolongation ≥ 30 cm ou retour parallèle au mur selon configuration du site).
- Pose par soudure ou raccord mécanique selon le système existant.
- Ajustement de l'alignement, prise en compte des variations de pente et corrections de l'équerrage.
- Traitement anti-corrosion local et prêt à peindre pour uniformiser la finition.
- Nettoyage et finition soignée.

Ouvrage livré continu, stable, sans arête vive et conforme PMR.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°151, 153

- BAT CNC n°158
-
- BAT EXT n°132
- BAT FLO n°462, 459

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°31
 - BAT RT n°8, 12
 - BAT SGM n°58, 67, 77
- Campus d'ANGLET :
 - BAT IUT n°199, 203
 - BAT BA1 n°178,185

Tranche optionnelle :

- Campus de BAYONNE :
 - BAT B1 n°130, 131
 - BAT B2 n°97, 98, 101
 - BAT B3 n°120, 125
 - BAT EC3 n°108, 129, 109, 115
 - BAT EC9 n°90, 92, 93

3.7.4.2 GARDES CORPS NEUFS

Dépose et le remplacement intégral des gardes corps existants.

Prestations comprises :
- Dépose complète des gardes-corps et supports existants, évacuation en décharge agréée.
- Fourniture d'un gardes corps à barreaudage vertical entraxe suivant norme 11cm maximum entre barreaux et également entre sol et lisse basse , main courante ronde Ø 40, plinthe pleine en partie basse sur
- Fixations neuves : platines murales, ancrages mécaniques ou chimiques selon nature du support.
- Pose en alignement complet sur la volée, respect des hauteurs réglementaires, continuité sans rupture, retours en extrémité si nécessaire.
- Traitement anti-corrosion et prêt à peindre du nouvel ouvrage.
- Nettoyage final.

Ouvrage livré neuf, conforme PMR, rigide, continu et durable.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°45

3.7.4.3 PROLONGEMENT ET POSE DE MAIN COURANTE BOIS

L'entreprise devra la prolongation ou le remplacement des main-courantes des escaliers dito existants, y compris :

- Fabrication en atelier, transport sur chantier, mise en œuvre, réglage, calage et fixation d'une lisse en bois massif ou contre collé formant main courante, section 50x70mm - toutes faces rabotées - angles supérieurs arrondis. Fixation sur support par l'intermédiaire de platines (écuyers) en acier galvanisé à chaud ou inox A4.aux. Les mains-courantes seront prolongées de 30cm par rapport à la première et dernière marche de l'escalier. Tous les bois seront livrés traités classe III et anti-termites, rabotés fin toutes faces. Finitions vernis. Longueur d'une longueur de marche en haut et en bas de l'escalier.
- Raccord des main-courantes pour qu'elles soient continues sur les paliers.
- Y compris sujétion de fixation pour reprise des efforts,
- Remplacement à prévoir si l'existant n'est pas préhensible au sens de la réglementation d'accessibilité.
- Hauteur comprise entre 0,80 m et 1 m.
- Plans de détail à fournir avant toute réalisation ;
- Toutes sujétions de parfaite exécution.

Attention, le prolongement des main-courantes ne devra pas générer de risque dans les circulations, il faudra privilégier le retournement de la main courante dans certain cas.

NOTA : Pour les cas particuliers, l'entreprise devra se référer aux tableaux récapitulatifs ainsi qu'aux plans de repérage fournis en annexe lui permettant d'adapter sa mise en œuvre.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT MDEB n°164
- Campus d'ANGLET :
 - BAT BA1 n°167, 172
 - BAT BA2 n°181

3.7.5 MENUISERIES EXTERIEURES

3.7.5.1 MENUISERIE ALUMINIUM - PORTE TIERCE

Dépose totale de la porte double existante, fourniture et mise en œuvre d'une porte tiercée aluminium sécurisée.

Dépose

Dépose complète des deux vantaux, dormant, seuil, crémones et accessoires.
Les utilisateurs déposent l'alarme en amont du chantier.

Porte tiercée aluminium

Ouvrant principal 93 × 204 cm min., secondaire semi-fixe.
Aluminium RPT, classement A3 – E4 – VA2.
Vitrage sécurité : SP10 extérieur (P5A) + intérieur type 44.2.
Paumelles anti-dégondage.
Fermeture 3 points + cylindre européen organigramme MOA.
Ferme-porte sur l'ouvrant principal.
Seuil plat ≤ 2 cm.
Uw<1,3

Équipements spécifiques

Barres anti-panique sur ouvrant principal (1,2 ou 3 points selon besoins).
Crémone pompier sur vantail secondaire.
Béquillage inox sur vantaux.
Butées aluminium

Finitions

Étanchéité périphérique.
Habillages aluminium intérieur/extérieur par plats et cornières RAL dito existant
Vitrophanie de contraste visuel, 2 bandes de largeur 5cm disposées à 1,10 m pour la première et 1,60 m du sol pour la seconde, suivant réglementation en vigueur.
Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Mont de Marsan :
 - BAT RT – R+1 : n°13
 - BAT BIO – RDC et R+1 : n°25, 50

3.7.5.2 SYSTEME ANTI-SUICIDE

Fourniture et la pose de dispositifs de limitation d'ouverture sur les fenêtres existantes concernées.

Les équipements auront pour fonction de limiter l'ouverture des vantaux à une position sécurisée, afin de prévenir tout risque de chute volontaire ou accidentelle des usagers. Les dispositifs devront permettre, en position normale, une ouverture partielle contrôlée et, si nécessaire, une ouverture complète par déverrouillage au moyen d'un système spécifique (clé, outil ou action volontaire sécurisée).

Les limiteurs d'ouverture seront :
- compatibles avec les menuiseries existantes,

- mécaniquement résistants aux efforts de traction et de poussée,
- adaptés à un usage en établissement recevant du public,
- conçus pour garantir une fixation durable sans altération des ouvrages existants.

La mise en œuvre comprendra toutes sujétions de fourniture, adaptation, percement, fixation, réglage et mise au point.

La finition des dispositifs sera en harmonie avec les menuiseries existantes.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

Campus de Bayonne :
- N°155 (CNB R+1),
- n°391 (CNB R+2

3.7.6 MENUISERIES INTERIEURES

3.7.6.1 PORTES INTERIEURES TIERCE AVEC OCULUS – EI30

D**épose**, **fourniture** et **pose** d'un **bloc-porte tierce EI30**, complet et conforme aux prescriptions de la maîtrise d'œuvre et au PV du fabricant.

Dépose et préparation

- Dépose complète des portes existantes : vantaux, huisserie, pattes de scellement, couvre-joints, accessoires.
- Évacuation en décharge agréée.
- Reprise du support au droit du tableau : agrandissement au besoin (dans cloisons légère) rebouchage, ragréage local, mise à niveau et aplomb, pose de cales.

Bloc-porte tierce EI30 à fournir et poser

- Bloc-porte **tierce 2 vantaux**, largeur totale déterminée sur site (≥ 930 mm pour le vantail principal + vantail secondaire).
- **Huisserie bois**.
- Vantail principal : **93 × 204 cm**, âme pleine.
- Vantail secondaire : dimensions relevées sur site (vantail d'appoint).
- Parement pré-peint.
- Bloc complet **EI30**, conforme PV (vantaux + huisserie + joints + quincailleries).
- **Oculus pare-flamme EI30**, forme carré L30xH40.
- Calfeutrements et jeux périphériques conformes au PV du fabricant (pas d'utilisation de mousse non homologuée).

Quincailleries

Fourniture et pose :

- **Serrure 1 point** à cylindre européen sur organigramme.

- Paumelles, gâches, joints intumescents → conformes au PV.

Finitions

- Masticage, rattrapage local et finitions prêtes à peindre (si huisserie bois).
- Nettoyage complet après travaux.

Exigences particulières

- **La porte devra être posée conformément à son PV EI30**, en totalité : huisserie, ferrage, oculus, joints, quincailleries.
- L'entreprise procèdera à une **prise de cotes réelle sur site** avant fabrication (murs irréguliers, faux-aplombs…).

Les dimensions exactes du vantail secondaire et du tableau seront validées par la MOE avant commande

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°47, 26
 - BAT SGM n°60, 61, 63

3.7.6.2 PORTE AME PLEINE

Fourniture et la pose d'un bloc porte à âme pleine (EI30), prêt à peindre, complet et conforme au PV du fabricant.

Huisserie
- Huisserie bois.
- Section et épaisseur conformes au PV EI30.
- Rive droite usinée propre pour une finition esthétique.
- Fixations adaptées au support et jeux périphériques conformes au PV.

Vantail
- Porte plane, âme pleine, finition prête à peindre.
- Rives droites poncées (talon droit).
- Dimensions du vantail 93x204

Joints et calfeutrements
- Joints intumescents EI30 fournis et posés conformément au PV.
- Calfeutrement entre huisserie et support selon les prescriptions du PV (produits homologués uniquement).

Ferrage et quincailleries

- Paumelles acier roulé bord carré, 4 paumelles minimum par vantail.
- Serrure 1 point avec bouton moleté intérieur et voyant extérieur

Mise en œuvre
- Pose en applique ou en tableau selon plan.
- Réglage complet : jeux, affleurement, aplomb, fermeture et maintien.
- Respect strict du PV EI30 (assemblage, distance au sol, joints, quincailleries).

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44
 - BAT RT n°9, 21, 22, 24

3.7.6.3 BUTEES DE PORTE

Fourniture et pose de butoir mural “BUMMS” ou équivalent, à validation par la Maîtrise d’Œuvre.

Fixation mural privilégiée chaque fois que la configuration le permet

Fixations adaptées à la nature du support (chevilles, tire-fonds ou scellements selon murs).

Positionnement en coordination avec la MOE pour respecter :
- La course du vantail,
- L’angle d’ouverture souhaité,
- L’absence de choc contre mobilier, parois ou équipements.

Reprises localisées de finition (rebouchage, propreté).

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
- Campus de MONT DE MARSAN :

- BAT BIO n°41, 43, 44
- BAT RT n°9, 21, 22, 24

3.7.6.4 FERME PORTE

Fourniture et pose de ferme porte neufs et dépose des anciens fermes portes présents à pignon et crémaillère, comprenant:

– Force variable,
– Vitesse de fermeture et à-coup final réglables, frein à l'ouverture réglable,
– Bras compas de maintien de porte ouverte (interdit sur porte CF/PF),
– Réversible,
– Valves de sécurité contre les surpressions (utilisation abusive),
– Réglages très peu affectés par les fluctuations de température grâce à l'huile thermo constante utilisée,



Localisation :
(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44, 47, 26
 - BAT RT n°9, 21, 22, 24
 - BAT SGM n°60, 61, 62

3.7.6.5 POIGNEES

3.7.6.5.1 POIGNE DE PORTE STANDARD

– Fourniture et pose de poignée de porte doubles aluminium type Paraphe de chez Vachette sur rosaces ou techniquement équivalent, finition au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant.

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :

- BAT CNC n°156, 623, 624
- BAT CNB n°154, 155, 391, 622

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44, 47, 26
 - BAT RT n°9, 21, 22, 24
 - BAT SGM n°60, 61, 62

3.7.6.5.2 POIGNEE DE PREHENSION WC

Fourniture et pose de poignée de tirage aluminium de chez Vachette ou techniquement équivalent, finition au choix du maître d'ouvrage dans la gamme du fabricant, pour les portes des sanitaires PMR.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°150, 154, 155, 156, 391, 622
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT MDEB n°162
 - BAT FLO n°466
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44, 27, 506
 - BAT RT n°23
 - BAT SGM n°72, 73, 74
- Campus d'ANGLET :
 - BAT IUT n°200, 204
 - BAT BA1 n°170, 176, 177
 - BAT BA2 n°182, 187, 190, 194, 196

Tranche optionnelle :

- Campus de BAYONNE :
 - BAT B2 n°103, 104
 - BAT B3 n°126, 124
 - BAT B4B5 n°134, 139, 140
 - BAT BU n°143
 - BAT EC3 n°118, 111, 112
 - BAT EC6 n°394, 395, 113, 114
 - BAT EC9 n°86, 89

3.7.6.6 SERRURES

3.7.6.6.1 CONDAMNATION A VOYANT

Fourniture et pose d'un système bec-de-cane avec condamnation pour locaux sanitaires ou assimilés, comprenant :

- Serrure à mortaiser bec-de-cane + dispositif de condamnation.
- Rosace de condamnation intérieure + témoin d'occupation extérieure (« libre/occupé »).
- Commande par molette intérieure.
- Décondamnation d'urgence depuis l'extérieur par outil standard conformément aux règles PMR/sécurité.
- Ensemble compatible avec la poignée Vachette Paraphe (collection harmonisée).

Localisation :

- (Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44
 - BAT RT n°9, 21, 22, 24

3.7.6.6.2 CYLINDRE SUR ORGANIGRAMME

Fourniture et pose d'une serrure à cylindre européen, intégrée à l'organigramme du site comprenant :

- Serrure à mortaiser fonction pêne + verrouillage par clé.
- Cylindre européen fourni selon tableau d'organigramme MOA:
 - clés passe-partout,
 - sous-passe,
 - ou clé individuelle selon niveau.
- Rosace de sécurité pour cylindre (finition assortie aux poignées).
- Intégralité de la quincaillerie compatible avec porte EI (paumelles acier, visserie renforcée).
- Essais de fonctionnement et remise des clés sous bordereau.

Localisation :

- (Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Mont de Marsan :
 - BAT RT – R+1 : n°13
 - BAT BIO – RDC et R+1 : n°25, 50

3.7.6.7 NEZ DE MARCHE ANTIDERAPANT

Fourniture et pose de nez de marche, profil aluminium anodisé naturel, type DINAC ou techniquement équivalent.

Dimensions à respecter :

- Largeur aile horizontale : 40 mm env.,
- Largeur aile verticale : 20 mm env.,
- Épaisseur du profil : 2 à 3 mm,

Bande antidérapante haute performance, type Carbo anthracite ou équivalent, déjà intégrée ou rapportée, conforme aux exigences d'anti-glissance.

Résistance à la glissance :

Coloris anthracite ou choix MOE/MOA pour conformité des contrastes PMR dans la gamme du fabricant.

Pose mécanique privilégiée : vis invisibles ou fraisées, entraxes réguliers, chevilles adaptées selon support.

Pose collée possible si la nature du revêtement ne permet pas le percement. Colle polyuréthane ou MS polymère compatible.

Ajustement des longueurs sur site, coupe propre, angles adoucis.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°158
 - BAT MDEB n°164
 - BAT FLO n°462, 459
 - EXT n°479, 480, 485, **132**
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°31, 45
 - BAT RT n°8
 - BAT SGM n°58, 67, 77, 79
- Campus d'ANGLET :
 - BAT BA1 n°178, 181, 185, 192

Tranche optionnelle :

- Campus de BAYONNE :
- BAT B1 n°131
- BAT B2 n°97, 101
- BAT B3 n°120, 125
- BAT BU n°145
- BAT EC3 n°108, 129, 109, 115
- BAT EC9 n°93

3.7.6.8 REMPLACEMENT MIROIR

Fourniture et pose de nouveaux miroirs, avec dimensions, finitions et mode de fixation adaptés à chaque localisation.

- Fourniture des nouveaux miroirs
 - Miroirs argentés 4 mm
 - Dimensions définies 600x900mm à adapter selon les locaux.
 - Chants chanfreinés
 - Sans cadre
- Fixation par pattes métalliques sécurisées selon système choisi.
- Système anti-arrachement.
- Pose conforme aux règles d'hygiène et de sécurité (pas de collage silicone sur support)
- Positionnement à hauteur conforme PMR.

Nettoyage complet du miroir et de la zone après intervention.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT MDEB n°162
 - BAT FLO n°464, 468, 471
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44, 27

3.7.6.9 PATERES

3.7.6.9.1 DEPOSE / REPOSE

Le titulaire devra :

- Déposer soigneusement les **patères existantes** et les remettre en œuvre à la **hauteur conforme PMR**, soit **1,30 m** du sol fini, sauf impossibilité technique
- Fixation par **système mécanique** (vis + chevilles adaptées) ou **scellement** selon la nature du support (béton, brique, carreaux, cloison plaque de plâtre).
- Reprise du support : **rebouchage** des anciens perçages, lissage, rendu propre.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT B2 n°104
 - BAT B3 n°126, 124
 - BAT EC9 n°86, 89

3.7.6.9.2 PATERES NEUVES

Fourniture et pose de patères neuves comprenant :

- Patère simple similaires à l'existant choix final sur proposition d'échantillon.
- Pose à 1,30 m de hauteur (hauteur PMR réglementaire).
- Fixation mécanique renforcée adaptée au support avec vis inox ou zinguées + chevilles appropriées.

Alignement soigné.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°148, 154, 155, 391, 622
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT FLO n°463
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°37, 41, 43, 44, 498, 499, 500, 501
 - BAT HTB n°52
 - BAT RT n°17, 18, 19, 21, 22
 - BAT SGM n°73
- Campus d'ANGLET :
 - BAT IUT n°205

3.7.6.10 CLOISON SEPARATIVE WC

Fourniture et la pose d'une cloison stratifiée de séparation pour sanitaire PMR, comprenant cloison, porte et quincailleries adaptées.

Cloison de séparation

Cloisons en panneau stratifié compact type polyrey compact ou techniquement équivalent ép 13mm
Classement feu : C-s2, d0.
Cloison simple peau, non amovible, reposant sur pied inox hauteur 150 mm minimum (pied réglable).
Profil d'encadrement et cornières en aluminium laqué, RAL au choix de la Maîtrise d'Ouvrage.
Compris toutes découpes, ajustements et finitions en périphérie.

Porte de la cabine PMR

Porte pleine en stratifié compact 13 mm, dimensions standard : 2040 × 930 mm (adaptées à la cabine PMR).

Huisserie en aluminium laqué, teinte RAL au choix MOA/MOE.
Voyant de condamnation « Libre / Occupé ».
3 paumelles en aluminium laqué, dont 2 avec ressort de rappel intégré (ou système équivalent).

Quincailleries

Poignée ergonomique adaptée PMR (béquille sur rosace).
Verrou intérieur type loquet + décondamnation d'urgence extérieure.
Butée murale.
Visserie inox.
Tous accessoires nécessaires à un ensemble stable, durable et sécuritaire.

Mise en œuvre

Fixation mécanique sur murs existants ou structure prévue à cet effet.
Vérification des aplombs, alignements, jeux autour de la porte.
Ajustement des panneaux selon les irrégularités du site

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°154, 155, 391
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT RT n° 21, 22, 23, 24

3.8 CORPS D'ETATS TECHNIQUES

3.8.1 PLOMBERIE – EQUIPEMENTS

3.8.1.1 GENERALITES

Toutes les robinetteries et autres équipements (réducteur de pression, clapets anti-retours,…) placés sur des canalisations collectives EF ou EC seront certifiés NF-Robinetterie de réglage et de sécurité.

La pression hydraulique sera limitée à 3 bars avec un réducteur de pression NF Robinetterie de réglage et de sécurité sur l'eau froide et l'eau chaude.

PM : Eau chaude uniquement dans les douches, pas dans les sanitaires

L'eau sera distribuée à une pression maximum, au point d'utilisation, de 3 bars et minimum de 1.5 bar.

Le présent corps d'état pourra demander les plans de récolement des installations de plomberie existante, pour repérer les différents réseaux.

3.8.1.1.1 ORIGINE DE L'INSTALLATION

Le présent corps d'état effectuera un ou plusieurs piquages sur le réseau d'eau froide existant, il devra s'assurer que le diamètre existant soit suffisamment dimensionné pour les nouveaux besoins, en cas de besoin le réseau sera modifié depuis les gaines techniques à proximité des sanitaires. L'alimentation en eau froide des blocs sanitaires existant sera conservée.

Les canalisations du réseau de distribution seront réalisées en tube cuivre.

3.8.1.1.2 RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU FROIDE/ECS

Les réseaux principaux d'eau chaude sanitaire et raccordement aux appareils seront exécutés en tube cuivre anticorrosion, conforme aux spécifications techniques générales et calorifugé par un isolant flexible en caoutchouc cellulaire d'une épaisseur de 16 mm de classe M1.

L'utilisation de l'acier galvanisé est proscrite.

Depuis les productions ECS, les réseaux cheminerons en apparent.

Il sera mis en place des vannes d'isolement (EF / EC) sur chaque ballon d'eau chaude.

3.8.1.1.3 ROBINETTERIE

Il sera mis en place une vanne d'arrêt ¼ de tour sphérique avec poignée :

* sur l'alimentation de chaque bloc sanitaire (1 vanne côté homme, 1 vanne côté femme)

Vannes ¼ de tour de purge et vidange :

* sur l'alimentation générale

anti-bélier :

* sur l'alimentation générale

L'anti-bélier est pneumatique à membrane..

3.8.1.1.4 VIDANGE

Le présent corps d'état aura à sa charge les travails suivants :

- Les modifications des réseaux d'évacuation EU des appareils sanitaires modifiés.

Le raccordement des appareils sanitaires sera réalisé en tube PVC M1 série évacuation y compris accessoires (coudes, tés, tampon de dégorgement à chaque changement de direction), depuis la sortie des siphons des appareils sanitaires jusqu'aux chutes existantes ou regards extérieur du Gros-œuvre.

Des té-culottes à proximité des installations de clim et de traitement d'air seront réalisées pour la collecte des égouttures.

Les évacuations des sanitaires seront en tube PVC classement M1 qualité CR8.

Les collecteurs EU seront en tube PVC classement M1 qualité CR8.

Les changements de direction à 90° sont réalisés par 2 coudes à 45°.
Les colliers support sont de type ATLAS ou équivalent en acier.

Des bouchons de dégorgement seront prévus à chaque extrémité et à chaque changement de direction.

Les canalisations de vidange des appareils sanitaires seront réalisées en tuyau P.V.C de diamètre approprié, avec tous accessoires et pièces de raccordement.

- Fixation en plinthe sur murs et cloisons par colliers à contrepartie avec rosace d'écartement.
- Bouchons de dégorgement en tête de chaque groupe sanitaire.
- Raccordement sur les tés en attente dans les gaines avec joint d'étanchéité néoprène.

3.8.1.2 CREATION DE WC PMR

Le titulaire assurera la création complète d'un WC PMR, incluant neutralisation des réseaux, dépose des existants, adaptation des réseaux et pose d'un ensemble WC conforme aux prescriptions PMR.

Dépose / préparations
Condamnation et isolement des réseaux non conservés.
Reprise des percements / scellements.
Nettoyage et mise en sécurité du local.

Adaptation des réseaux
Raccordement EF (eau froide) au droit du nouveau WC PMR en cuivre.
Reprise des réseaux EV/EU avec pente et raccord conforme DTU.
Ventilation du local selon article VMC.

Fourniture et pose du WC PMR
Cuvette PMR en porcelaine émaillée, hauteur 50 cm abattant compris.
Modèle sur pied type Geberit Renova Comfort 70 cm ou techniquement équivalent avec commande TEMPOFLUX 1 apparente ou techniquement équivalent. (Commande compatible PMR).
Abattant frein de chute.
Fixations renforcées (chevilles spécifiques ou châssis).
Joints silicone sanitaire.

Raccordements / finitions

Vérification étanchéité EF/EU.

Test chasse et écoulement.

Nettoyage et remise en état

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44
 - BAT RT n° 21, 22, 23, 24

3.8.1.3 VMC -EXISTANTE

Reprise et adaptation de la ventilation des sanitaires, en s'appuyant sur la VMC existante du bâtiment.

Vérifications préalables

Le titulaire vérifiera :

- la présence et l'accessibilité de la VMC existante,
- le fonctionnement du réseau d'extraction (dépression, conduits, piquages),
- la disponibilité d'une entrée sur la conduite pour raccorder le sanitaire,
- l'absence d'obstacle ou de bouchage dans les conduits existants.

Toute anomalie sera signalée à la MOE avant intervention.

Raccordement du sanitaire à la VMC existante

Selon la configuration du local, l'entreprise assurera :

- la fourniture et pose d'une bouche d'extraction Ø 100 mm,
- le raccordement au réseau existant via un conduit rigide PVC ou tôle selon installation existante,

- l'étanchéité des jonctions et le maintien des pentes de condensation.

Aucune création d'extracteur ou groupe VMC n'est prévue.

Adaptations ponctuelles
Le titulaire exécutera :

- le rebouchage et la finition des percements,
- la pose ou la vérification d'une grille d'aération basse si imposée par la MOE,
- la remise en état du plafond ou de la cloison au droit des travaux.

Mise en service

- contrôle du débit d'air à la bouche (débit conforme au type de local),
- vérification du tirage et du bon écoulement d'air dans le conduit,
- test global de fonctionnement de la bouche raccordée.

Localisation :
(Annexe constat de localisation) :
Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44
 - BAT RT n° 21, 22, 23, 24

3.8.1.4 ABAISSEMENT URINOIR

- Neutralisation des réseaux, dépose soignée pour réemploi des urinoirs existants
- Adaptation des évacuations et de la distribution EF,
- Reprise de l'évacuation sur les attentes existantes
- Pose et raccordement des urinoirs à la hauteur conforme
- Remplacement des robinets par poussoir temporisé type PRESTO 12 - 120 B ou techniquement équivalent
- Toute sujétions de mise en œuvre.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT FLO n°467, 475
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°42, 507
 - BAT RT n°20, 23
 - BAT SGM n°71
 - Reprise des évacuations : tous les urinoirs des bâtiments.
- Campus d'ANGLET :
 - BAT IUT n°201, 204
 - BAT BA2 n°189, 193, 195
 - BAT BA1 n°169, 176, 177

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT B2 n°102
 - BAT B4/B5 n°138, 615
 - BAT EC3 n°117
 - BAT EC9 n°88

3.8.1.5 LAVABO PMR

Travaux préparatoires
Le titulaire devra :

Condamner les réseaux non conservés et isolement des réseaux à réutiliser.
Adapter les réseaux AEP et EU (évacuation) au nouveau positionnement PMR.
Créer l'attente EF + EU aux bonnes hauteurs (hauteurs PMR).
Reprendre les percements, obturer proprement et préparer le support mural (planéité, propreté).

Fourniture et pose d'un lavabo PMR complet
Le titulaire fournira et posera un ensemble lavabo PMR complet comprenant :

Lavabo PMR dimensions 600 × 540 mm, forme ergonomique pour passage des jambes.
Matériau : céramique.
Fixation par console PMR ou équerres renforcées selon modèle.
Hauteur de pose conforme PMR : 80 à 84 cm sous bord supérieur.

Modèle:
Jacob Delafon STRUKTURA – Lavabo PMR 60 cm ou techniquement équivalent

Robinet

Robinet de lavabo presto 700 ou techniquement équivalent

Mitigeur monotrou, alimentation EF uniquement
Flexible inox + clapets anti-retour si nécessaire.

Siphon & évacuation

Siphon dégagé PMR (gain de place), coudé ou droit selon évacuation.
Raccordement à la canalisation EU existante → pente conforme.
Joint silicone sanitaire.

Mise en service

Vérification de l'étanchéité EF/EU.
Test du mitigeur.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°44
 - BAT RT n°21, 22, 24
- Campus d'ANGLET :
 - BAT IUT n°204
 - BAT BA2 n°188, 190, 193, 196

3.8.1.6 LAVE MAIN PMR

Fourniture et pose d'un lave-mains PMR, incluant la robinetterie P700, les raccordements nécessaires et toutes sujétions de mise en œuvre.

Travaux préparatoires

Condamnation ou adaptation des réseaux non conservés et isolement des réseaux à réutiliser.
Préparation du support mural : rebouchage, nettoyage, planéité.
Vérification des contraintes PMR (hauteurs, dégagement sous vasque).

Fourniture du lave-mains PMR
Roca Meridian - Lave-mains 45x42 cm ou techniquement équivalent

Lave-mains PMR dimensions ≈ 450 × 420 mm, bord avant incurvé pour passage des jambes.
Matériau : céramique émaillée.
Fixation par équerres ou consoles renforcées adaptées aux charges d'usage.
Hauteur de pose PMR : 80 à 84 cm en haut de vasque.

Robinetterie

Fourniture et pose d'une robinetterie P700 (levier long ergonomique), adaptée aux personnes à mobilité réduite ou techniquement équivalent
Alimentation EF uniquement.

Manœuvre fluide sans effort, accessible en position assise.

Siphon et évacuation

Siphon dégagé PMR (gain de place).
Raccordement sur évacuation EU existante, pente conforme.
Étanchéité.

Mise en service

Essai complet :
- Étanchéité EF/EU,
- Fonctionnement du mitigeur

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°150, 154, 155, 391, 622
 - BAT CNC n°156, 623, 624
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44, 27
 - BAT RT n°21, 22, 23, 24
 - BAT SGM n°72, 73, 74, 506
- Campus d'ANGLET :
 - BAT IUT n°194, 200

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT EC6 n° 539, 540

3.8.1.7 REMPLACEMENT ROBINETTERIE

Remplacement de la robinetterie existante par un mitigeur PMR de type P700 ou équivalent technique, comprenant la dépose, la fourniture et la pose complète de l'ensemble.

Dépose de la robinetterie existante

Dépose du mitigeur et des flexibles anciens.
Purge et condamnation des éléments non conservés.

Fourniture du nouveau mitigeur PMR

Le titulaire fournira un mitigeur PMR levier long, type :

- P700 ou équivalent technique validé par la MOE,
- conçu pour une manœuvre facile sans rotation du poignet,
- avec levier rallongé ergonomique,
- alimentation EF uniquement (pas d'EC dans ces sanitaires).

Raccordements

Fourniture et pose des flexibles inox de raccordement.
Raccordement sur alimentation EF existante.
Vérification / reprise du raccord EU au droit du siphon si nécessaire.
Étanchéité assurée par joints fournis par le fabricant et silicone sanitaire en périphérie.

Mise en service

Tests : pression, débit, fonctionnement du levier long, absence de fuite.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT FLO n°468, 471

3.8.1.8 BARRE DE MAINTIEN SANITAIRE



Exemple de barre de maintien

Le titulaire aura à sa charge la fourniture et l'installation d'une Barre d'appui coudée à 135° Ø 32, pour PMR.
Utilisation comme barre d'appui (partie horizontale) ou de relèvement (partie à 135°)
Utilisation indifféremment à gauche comme à droite.
Dimensions : 400 x 400 mm.
Tube inox 304 bactériostatique., incluant sa fixation mécanique murale en 3 points.

Modèle type DELABIE 5082P ou techniquement équivalent

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°150, 154, 155, 391,622
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT FLO n°464
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44
 - BAT RT n°21, 22, 23, 24
 - BAT HTB n°53
 - BAT HTM n°83

3.8.2 ELECTRICITE

Le titulaire du présent lot devra fournir en amont une étude d'éclairement pour toutes les zones concernées par ses travaux.

3.8.2.1 ECLAIRAGE SANITAIRE

3.8.2.1.1 TRAVAUX PREPARATOIRES

Le titulaire du lot est responsable de la dépose des luminaires, des interrupteurs, ainsi que des câbles jusqu'à la boîte d'alimentation.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156
 - BAT CNB n°154, 155, 391
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43
 - BAT RT n° 21, 22

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT BU n°143

3.8.2.1.2 LUMINAIRE

Le titulaire fournira et installera des luminaires de type downlight ainsi que des détecteurs de présence distincts (voir plan en annexe).

- Downlight AVA 18W 3CC 1530LM DIM BLANC de LIT by CARDI ou équivalent

- Détecteur de présence BL2-FP de BEG ou équivalent



Les luminaires et les détecteurs de présence devront être fixé mécaniquement au plafond.

Les câbles installés devront respecter les généralités suivantes : ils seront de type normalisé aux couleurs conventionnelles conformes à la Norme NF C 31-100, et leur choix tiendra compte des caractéristiques des locaux, des risques supportés et du mode de pose selon la Norme NF C 15-100. Pour un même circuit, les conducteurs actifs et le conducteur de protection auront une même section, et le conducteur neutre ne doit pas être commun à plusieurs circuits.

L'alimentation électrique existante sera conservée autant que possible. Le titulaire doit réaliser les travaux d'éclairage à partir des installations existantes et modifiées, en assurant leur parfait achèvement et fonctionnement.

Si le titulaire souhaite modifier la disposition ou la densité des luminaires, il doit soumettre au maître d'œuvre une étude d'éclairement artificiel du local. Cette étude doit préciser : le flux lumineux moyen (Lux), l'uniformité, l'UGR et la puissance installée. Elle définira le nombre et l'emplacement des luminaires en tenant compte des coefficients de réflexion des matériaux, des contraintes structurelles et architecturales. De plus, les luminaires doivent respecter la norme NF EN 60598.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622

- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44
 - BAT RT n° 21, 22, 23, 24

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT BU n°143

3.9 SIGNALETIQUE

3.9.1 SIGNALETIQUE VITRAGE

3.9.1.1 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Le titulaire aura à sa charge :

- La fourniture et la pose de bande auto adhésives pré-imprimées de 5 cm de largeur. Disposition horizontale en deux bandes respectivement à 1,10 m et 1,60 m de hauteur.
- Modèle selon existant

Localisation :
(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT MDEB n°165
 - BAT FLO n°455, 456
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°32, 495, 496
 - BAT HTM n°82
 - BAT SGM n°56
 - BAT RT n°11
- Campus d'ANGLET :
 - BAT BA1 n°179
 - BAT IUT n°198

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT B4/B5 n°142
 - BAT EC3 n°105,106, 107

3.9.2 ESCALIER

3.9.2.1 CONTRASTE VISUEL ADHESIF EN CONTRE MARCHE



Exemple de contraste visuel

Fourniture et la pose de bandes adhésives de contraste visuel, comprenant :

- Bande adhésive pour contraste visuel.
- Hauteur ≥ 10 cm, type ROMUS ou techniquement équivalent par la MOE.
- Teinte contrastée par rapport au revêtement existant suivant avis BC et MOE.
- Plusieurs teintes pourront être retenues selon les bâtiments.
- Pose soigneuse, affleurante, sans bulles ni décollement, sur support propre et dégraissé.
- Mise en œuvre sur les premières et dernières contremarches de chaque volée (conformité accessibilité).

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°158
 - BAT MDEB n°164
 - BAT FLO n°459, 460, 462
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°31, 45, 29
 - BAT SGM n°58, 79
 - BAT RT n°8, 12
- Campus d'ANGLET :
 - BAT BA1 n°167, 172, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548
 - BAT BA2 n°178, 180, 181, 185, 192, 197
 - BAT IUT n°198

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT B1 n°130, 131
 - BAT B2 n°97, 101
 - BAT B3 n°120, 125
 - BAT BU n°145
 - BAT EC3 n°108, 129, 109, 115
 - BAT EC9 n°90, 92, 93

3.9.2.2 CONTRASTE VISUEL PEINT EN CONTRE MARCHE

Préparation et application sur première et dernière contre marche d'une peinture contrastée comprenant :

- Préparation du support : nettoyage, dépoussiérage, léger ponçage si nécessaire.
- Application d'une **peinture de contraste** adaptée au support.
- Hauteur peinte : **10 cm minimum**.
- Teinte **au choix du Maître d'Œuvre**, en cohérence avec les exigences d'accessibilité et validation par bureau de contrôle.
- Possibilité de **plusieurs teintes** selon les bâtiments / escaliers.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - EXT n°132, 479, 480, 485, 616
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT SGM n°77

3.9.2.3 BANDE DE VIGILANCE

Description des ouvrages :



Exemple de bande de vigilance

Fourniture et pose de bandes d'éveil à la vigilance (BEV) à coller, destinées à signaler les zones de changement de niveau conformément aux règles d'accessibilité.

- Bande d'éveil à la vigilance à plots, à coller, type rompus autocollants ou polyuréthane / résine souple suivant modèle validé par la MOE.
- Profil conforme aux standards BEV collables :
 - Largeur : 400 mm,

- Longueur : 1 350 mm,
- Epaisseur suivant fabricant (≈ 3 à 5 mm).

- Produit type DINAC, ROMUS, VEA ou équivalent technique, sous réserve de validation par la MOE.
- Adhésif haute performance intégré (double face industriel), compatible supports intérieurs ou extérieurs, selon localisation.

- Teinte au choix du Maître d'Œuvre, conforme aux exigences de contraste visuel et validation par bureau de contrôle.
- Plusieurs teintes pourront être retenues selon les bâtiments / zones
- Le titulaire proposera une gamme de teintes pour validation.

- Mise en œuvre
 - Nettoyage soigné du support : dépoussiérage, dégraissage, correction des petites irrégularités.
 - Pose par collage selon les prescriptions du fabricant (température, pression, pré-encollage si nécessaire).
 - Positionnement précis par rapport au nez de marche / zone d'avertissement.
 - Aucune bulle, arrête relevée ni soulèvement.
 - Protection temporaire si passage de chantier.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNC n°158
 - BAT MDEB n°164
 - EXT n°132
 - BAT FLO n°459, 460, 462
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°31, 45, 29
 - BAT SGM n°58, 67, 77
 - BAT RT n°8, 12
- Campus d'ANGLET :
 - BAT BA1 n°167, 172, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548
 - BAT BA2 n°178, 181, 185, 192
 - BAT IUT n°198

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT B1 n° 130, 131
 - BAT B2 n°97, 101
 - BAT B3 n°120, 125
 - BAT BU n°145
 - BAT EC3 n°108, 129, 109, 115
 - BAT EC9 n°90, 92, 93

3.9.3 SIGNALISATION PORTE, SOL, ORIENTATION

3.9.3.1 SIGNALISATION PORTE



Exemple de pictogramme

Le titulaire aura à sa charge :

- La fourniture et la pose de plaque en aluminium brossé (150 mm × 150 mm)
- Coloris au choix de la maîtrise d'ouvrage, validation sur présentation d'échantillons
- Fixation : collage
- Logo à adapter selon le type de sanitaire ou de salles (exemple amphithéâtre)
- Pictogrammes clairs et universels pour une parfaite compréhension de tous
- Résistance élevée à l'abrasion

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°154, 155, 391, 622
 - BAT CNC n°156, 623, 624
 - BAT MDEB n°162
 - BAT FLO n°465, 469, **472, 476, 477**
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°41, 43, 44, 28
 - BAT HTB n°51, 55
 - BAT HTM n°84, 85
 - BAT SGM n°58, 504, 505, 75
 - BAT RT n°11, 21, 22, 23, 24
- Campus d'ANGLET :
 - BAT BA1 n°170, 176, 177
 - BAT BA2 n°179, 182, 183, 196, 194, 191, 193
 - BAT IUT n°202, 554, 555, 556

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT B2 n°103
 - BAT EC3 n°119

- BAT EC9 n°86, 87, 89

3.9.3.2 SIGNALISATION DE SOL

Démontage des sièges existants et évacuation en décharge agréée, découpe et dépose du revêtement de sol souple existant, grattage des colles, ponçage et dressage du support pour pose d'un revêtement contrasté délimitant visuellement l'emplacement PMR type PVC, pose collée, classement U4P3, dimensions 0,80 m par 1,30 m.

Coloris à valider par le MOE et le bureau de contrôle

Le sigle PMR autocollant (format A3) sera également présent en son centre afin de réserver l'espace dédié.

Compris barre de seuil aluminium fixée mécaniquement et visuellement contrastée

Localisation :

(Annexe constat de localisation et plan de principe) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°147
 - BAT FLO n°461
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°48
 - BAT SGM n°80
- Campus d'ANGLET :
 - BAT IUT n°206

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT EC3 n°393

3.9.3.3 SIGNALISATION DE BATIMENTS

Fourniture et pose d'une signalétique de bâtiment reprenant les informations clés :

- Nom du batiment
- Nom des salles par niveaux le cas échéant
- Nom des spécialités

- Liste non exhaustive

Panneaux fixé mécaniquement sur parois verticales, chevillage suivant support et pose sur entretoise, panneau en aluminium de type Dibond dimensions type format A1.

Une maquette sera présentée à la MOA et MOE pour validation avant lancement des fabrications et impressions.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°537, 538
 - BAT CNC n°157
 - EXT n°94
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°502
 - BAT RT n°7
- Campus d'ANGLET :
 - BAT BA1 n°551, 552, 166

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT B2 n°99
 - BAT B3 n°122
 - BAT B4/B5 n°137
 - BAT EC3 n°107

3.9.3.4 SIGNALISATION D'ORIENTATION



Exemple de panneau d'orientation

Fourniture et la pose d'une signalisation d'orientation PMR permettant d'indiquer la direction d'un élévateur PMR et/ou d'un ascenseur.

Caractéristiques du panneau :

Panneau d'orientation format carré 250 × 250 mm.
Support PVC rigide 3 à 5 mm ou aluminium composite type DIBOND ou techniquement équivalent.
Visuel conforme aux symboles d'accessibilité : pictogramme fauteuil roulant + flèches directionnelles.
Coloris standard : fond bleu + pictogramme blanc.
Modèle préconisé :

Type ROMUS / Signalétique PMR standard ou techniquement équivalent.

Fixation :

Fixation mécanique sur paroi verticale avec entretoises métalliques

Pose à hauteur comprise entre 1,40 m et 1,60 m pour une bonne lisibilité.

Alignement horizontal / vertical soigné.

.

Localisation :

(Annexe constat de localisation) :

Tranche ferme :

- Campus de Bayonne :
 - BAT CNB n°519
 - BAT FLO n°457
- Campus de MONT DE MARSAN :
 - BAT BIO n°33
 - BAT SGM n°75
 - BAT RT n°7
- Campus d'ANGLET :
 - BAT BA1 n°166, 171

Tranche optionnelle :

- Campus de Bayonne :
 - BAT B2 n°100
 - BAT B3 n°123
 - BAT B4/B5 n°136, 141, 510
 - BAT EC9 n°91

Fin du document